

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES
QUI AURA LIEU LE 20 JUIN 2023 ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA
DIRECTION



Converge Technology Solutions Corp.
Le 5 mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	I
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	1
ASSISTER À L'ASSEMBLÉE.....	2
COMMENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS.....	3
QUESTIONS CONCERNANT LES FONDÉS DE POUVOIR.....	5
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET QUORUM	7
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	7
ÉTATS FINANCIERS	7
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	7
NOMINATION DES AUDITEURS.....	15
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	15
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	23
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	28
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	29
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	29
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	39
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	40
DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉAVIS.....	41
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	41
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	41
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	42
APPENDICE A – MANDAT DU CONSEIL	A-1
APPENDICE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT.....	B-1

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Converge Technology Solutions Corp. (la « **Société** ») aura lieu en mode virtuel et que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (au sens donné à ces termes dans la présente circulaire) pourront y assister en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MJ7YAY2> pour participer, voter ou poser des questions lors de sa webdiffusion en direct le 20 juin 2023 à 11 h (heure de Toronto), aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés audités de la Société au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, avec les rapports des auditeurs s'y rapportant;
- b) élire les administrateurs de la Société pour l'exercice suivant;
- c) renouveler le mandat des auditeurs de la Société pour l'exercice suivant et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
- d) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») contient des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront examinées à l'assemblée. Les administrateurs de la Société ont fixé au 4 mai 2023 la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée.

Notification et accès

La Société a le plaisir d'annoncer qu'elle utilise, pour la première fois, le système de notification et d'accès adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la remise de la circulaire ainsi que des états financiers annuels audités et du rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Cela signifie qu'au lieu de recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires pourront accéder aux documents relatifs à l'assemblée et les examiner par voie électronique. Vous trouverez également ci-dessous des renseignements sur la manière de demander des copies papier des documents relatifs à l'assemblée si vous le souhaitez. Le principal avantage du système de notification et d'accès est qu'il est plus respectueux de l'environnement et plus économique, car il réduit l'utilisation du papier et les coûts d'impression et d'envoi des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires.

Des copies électroniques des documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultées en ligne sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au <https://convergetp.com/investor-relations/>.

Si vous avez des questions concernant le système de notification et d'accès, veuillez appeler l'agent des transferts de la Société, Services aux Investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») au 1-866-964-0492 ou consulter le site www.computershare.com/noticeandaccess.

Comment demander une copie papier des documents relatifs à l'assemblée

Nous fournirons sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, pendant une période d'un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR. L'actionnaire qui souhaite en faire la demande doit communiquer avec Converge par téléphone, au 416-360-1495, ou par courriel, à investors@convergetp.com. Il doit faire parvenir sa demande avant le 5 juin 2023 pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date limite pour l'exercice des droits de vote et la date de l'assemblée.

Comment demander le numéro permettant d'assister à l'assemblée par téléphone seulement

La Société est disposée à fournir le numéro de téléphone permettant de se connecter par téléphone, au besoin, aux actionnaires ou aux invités qui en font la demande auprès de Converge par téléphone, au 416-360-1495, ou par courriel, à investors@convergetp.com, avant l'assemblée, le 20 juin 2023. Il convient de noter que, bien que la Société mette une ligne téléphonique traditionnelle à la disposition des participants, cette option de connexion limite la participation à l'écoute, de sorte que toute personne qui y a recourt ne pourra pas, par ce moyen, exercer les droits de vote rattachés à ses actions et ne pourra pas voir en direct les présentations qui seront faites, à moins qu'elle ne se connecte via la plateforme en ligne dont il est question.

Assemblée en mode virtuel uniquement

Cette année encore, la Société a décidé de tenir l'assemblée en mode virtuel afin de faciliter la présence et la participation des actionnaires. Il s'agit également d'un moyen plus économique et plus respectueux de l'environnement de mobiliser les actionnaires. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires avant ou pendant l'assemblée. La Société recommande aux actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires avant l'assemblée. La Société espère que la tenue de l'assemblée en mode virtuel accroîtra la participation des actionnaires en permettant aux actionnaires qui pourraient par ailleurs ne pas être en mesure de se déplacer pour assister en personne à l'assemblée d'y assister virtuellement. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister et voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne, ou bien ils peuvent nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire) à titre de fondé de pouvoir pour qu'elle assiste et vote à l'assemblée à leur place. Si vous nommez un fondé de pouvoir qui n'est pas un membre de la direction, veuillez vous assurer qu'il assiste à l'assemblée virtuellement pour que votre vote soit pris en compte.


Si vous êtes un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez un certificat matériel immatriculé à votre nom représentant vos actions ordinaires), la Société vous encourage à exercer vos droits de vote en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à Computershare, l'agent des transferts de la Société. **Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par procuration en désignant une autre personne pour qu'elle assiste à l'assemblée virtuellement et exerce les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom.** Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être datés, remplis, signés et transmis à Computershare (i) par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse ci-jointe ou d'une autre enveloppe adressée à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations, (ii) par télécopieur au 1-866-249-7775, ou (iii) par Internet au www.investorvote.com, ou encore (iv) des instructions doivent être transmises par téléphone au 1-866-732-8683, dans chaque cas au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Toronto, en Ontario) avant toute reprise de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez remplir et retourner le formulaire d'instructions de vote ou l'autre formulaire d'autorisation que votre courtier ou l'autre intermédiaire vous a fourni conformément aux instructions qui y sont indiquées afin de voter ou d'assister à l'assemblée virtuellement. Si vous omettez de le faire, vous pourriez être dans l'incapacité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Fait à Toronto, en Ontario, le 5 mai 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONVERGE TECHNOLOGY SOLUTIONS CORP.

Le chef de la direction du Groupe,



SHAUN MAINE

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Converge Technology Solutions Corp. (« Converge » ou la « Société »), qui aura lieu le 20 juin 2023 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au moment, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).

La direction de Converge sollicite des procurations auprès des actionnaires en vue de leur utilisation à l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation s'effectuera principalement par la poste, sous réserve de l'utilisation du système de notification et d'accès aux fins de la remise des documents relatifs à l'assemblée (au sens donné à ce terme ci-dessous); toutefois les procurations peuvent également être sollicitées par téléphone ou par un autre moyen de communication directe par les employés permanents de la Société, sans rémunération particulière. La Société peut également retenir les services d'un tiers chargé de fournir des services de sollicitation de procurations pour le compte de la direction dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'assemblée. La Société assumera les coûts de cette sollicitation.

La Société présente ses états financiers consolidés en dollars canadiens. Dans la présente circulaire, les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien, le symbole « \$ US » désigne le dollar américain, le symbole « £ » désigne des livres sterling, et le symbole « € » désigne des euros.

La Société a été constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) le 4 janvier 2018 sous le nom « Norwick Capital Corp. ». La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne le 30 avril 2018 et a été inscrite à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») à titre de société de capital de démarrage jusqu'à ce qu'elle réalise son opération admissible le 7 novembre 2018 (l'« **Opération** »). Le 6 novembre 2018, et avant la réalisation de l'Opération, la Société a changé son nom pour « Converge Technology Solutions Corp. » et procédé au regroupement de son capital-actions à raison d'une action ordinaire après le regroupement pour chaque 3,2 actions ordinaires existant immédiatement avant le regroupement. La Société a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 15 décembre 2020 et ses actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « CTS ».

Dans la présente circulaire, les expressions *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de Converge. Les expressions *nous*, *notre*, *nos*, *la Société* et *Converge* renvoient chacune à Converge Technology Solutions Corp. et/ou à Converge Technology Partners Inc. (« **Converge Partners** »), selon le contexte.

Les renseignements contenus dans la présente circulaire sont valables en date du 5 mai 2023, sauf indication contraire.

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Assemblée en mode virtuel uniquement

Cette année encore, la Société a décidé de tenir l'assemblée en mode virtuel afin de faciliter la présence et la participation des actionnaires. Il s'agit également d'un moyen plus économique et plus respectueux de l'environnement de mobiliser les actionnaires. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires avant ou pendant l'assemblée. La Société espère que la tenue de l'assemblée en mode virtuel accroîtra la participation des actionnaires en permettant aux actionnaires qui pourraient par ailleurs ne pas être en mesure de se déplacer pour assister en personne à l'assemblée d'y assister virtuellement. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

L'assemblée aura lieu en mode virtuel uniquement. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée figure ci-après. L'assemblée débutera à 11 h (heure de Toronto) le 20 juin 2023.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires pendant l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas y voter.

Participer à l'assemblée en ligne

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en ligne en se rendant sur le site <https://meetnow.global/MJ7YAY2>.

- Les **actionnaires inscrits** et les **fondés de pouvoir dûment nommés** peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « **Actionnaire** » et en saisissant un numéro de contrôle ou un code d'invitation avant le début de l'assemblée.
 - Actionnaires inscrits : le numéro de contrôle à 15 chiffres figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis électronique que vous avez reçu.
 - Fondés de pouvoir dûment nommés : Services aux Investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») fournira au fondé de pouvoir un code d'invitation par courriel après la date limite pour l'exercice des droits de vote.
- Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister et voter à l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront poser des questions à l'assemblée. La Société prévoira du temps à l'assemblée afin de répondre à ces questions de la part d'actionnaires. Le président de l'assemblée ou un membre de la direction assistant à l'assemblée répondront aux questions pertinentes après la levée de l'assemblée durant la période de questions. La Société s'efforcera de répondre à toutes les questions pertinentes pendant la période désignée à cette fin durant l'assemblée. Pour que le plus grand nombre possible de questions soient traitées, les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés sont priés d'être brefs et concis et de n'aborder qu'un seul thème par question. Même si toutes les questions de la part d'actionnaires sont les bienvenues, la Société n'a pas l'intention de répondre aux questions : (i) qui ne concernent pas la Société ou ses filiales ou l'ordre du jour de l'assemblée, (ii) qui ont trait à de l'information non publique, (iii) qui sont désobligeantes ou par ailleurs offensantes, (iv) qui servent l'intérêt personnel ou commercial d'un actionnaire; (v) qui sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires ou (vi) qui sont irrecevables ou par ailleurs inappropriées selon le président de l'assemblée. Afin de poser une question, veuillez suivre les directives qui seront données durant l'assemblée. Pour toute question qui n'est pas traitée durant l'assemblée ou qui est soulevée après l'assemblée, les actionnaires peuvent envoyer la question par courriel à la Société à l'adresse investors@convergetp.com. Selon le nombre de questions soumises durant l'assemblée, la Société peut afficher ces questions et les réponses sur la page des relations avec les investisseurs du site Web de la Société à l'adresse <https://convergetp.com/investor-relations/>. En cas de défaillance technique durant l'assemblée, veuillez communiquer avec notre prestataire de services d'assemblée virtuelle au 781-575-2748.

COMMENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS

Comment voter si vous êtes un actionnaire inscrit

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur un certificat d'actions représentant vos actions ordinaires ou si vous êtes inscrit à titre de porteur de vos actions ordinaires sous forme d'inscription en compte par l'intermédiaire du système d'inscription directe (le « SID »). Le SID est un système qui vous permet de détenir vos actions ordinaires de la Société sous forme d'inscription en compte sans qu'un certificat de valeurs mobilières matériel ne vous soit délivré comme preuve de propriété. Les porteurs de titres inscrits dans le SID (inscription en compte) reçoivent des relevés SID et disposent de tous les droits et privilèges des porteurs d'actions ordinaires de la Société détenues sous forme de certificat. Dans un cas comme dans l'autre, votre nom figurera sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société.

Le vote par procuration est la façon la plus facile de voter. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la ou aux personnes désignées dans votre formulaire de procuration (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration de Computershare.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée pour voter ou, si vous n'êtes pas en mesure de le faire, vous pouvez voter en soumettant votre formulaire de procuration avant 11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Toronto, en Ontario) avant toute reprise de l'assemblée, de l'une des façons suivantes :

Par téléphone	Par Internet	Par la poste	Par télécopieur	En désignant une autre personne à titre de représentant
Composez le 1-866-732-8683 (sans frais au Canada ou aux États-Unis)	Allez à www.investorvote.com	Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin ou d'une autre manière à : Services aux investisseurs Computershare Inc., Attn : Proxy Department, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1	Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 1-866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)	Inscrivez le nom de la personne physique ou morale que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Inscrivez vos instructions de vote, datez et signez le formulaire de procuration et retournez-le à Computershare par l'une des méthodes indiquées dans le présent tableau. La personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire, mais veuillez vous assurer qu'elle sait que vous l'avez désignée et qu'elle est disponible pour agir à titre de représentant. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT se rendre sur le site https://www.computershare.com/Converge et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.

Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Computershare à l'aide des coordonnées figurant sur la page couverture arrière de la circulaire.

Nomination des fondés de pouvoir

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée doivent soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que l'actionnaire doit exécuter après avoir soumis son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. S'il n'est pas inscrit, le fondé de pouvoir dûment nommé ne recevra pas de code d'invitation lui permettant de participer à l'assemblée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT se rendre sur le site <https://www.computershare.com/Converge> avant 11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.

Sans code d'invitation, les fondés de pouvoir nommés ne pourront pas assister et voter à l'assemblée.

Comment modifier votre vote ou révoquer votre procuration si vous êtes un actionnaire inscrit

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez exercé par procuration de l'une des façons suivantes :

- en votant de nouveau par téléphone ou par Internet avant 11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023;
- en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez et en l'envoyant à Computershare, de façon qu'il lui parvienne avant 11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023;
- en envoyant un avis écrit de votre part ou de la part de votre mandataire autorisé (ou, si l'actionnaire est une société, de la part d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration à Matthew Smith, chef des finances intérimaire de Converge, au siège social de la Société situé au 161 Bay Street, Suite 2325, Toronto (Ontario), de façon qu'il lui parvienne avant 11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023;
- en donnant un avis écrit de votre part ou de la part de votre mandataire autorisé (ou, si l'actionnaire est une société, de la part d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration au président de l'assemblée, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;
- en assistant à l'assemblée virtuellement et en y exerçant les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Comment voter si vous êtes un actionnaire non inscrit

Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou véritable) si votre courtier ou un autre intermédiaire (votre « **prête-nom** ») détient vos actions ordinaires pour votre compte. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, le nombre de titres dont vous êtes propriétaire ne figure pas dans nos registres, et la seule façon dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires est donc de donner des instructions à votre prête-nom. Votre prête-nom doit vous demander vos instructions de vote avant l'assemblée.

Dans la plupart des cas, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote de votre prête-nom qui vous permet de donner vos instructions de vote par téléphone, par Internet ou par la poste. Vous devriez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et le retourner conformément aux indications qui y sont indiquées. Veuillez communiquer avec votre prête-nom si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote ou de formulaire de procuration. Dans des cas plus rares, il peut arriver que vous receviez de votre prête-nom un formulaire de procuration qui a déjà été signé par le prête-nom, qui est limité au nombre d'actions ordinaires dont vous êtes propriétaire véritable, mais qui n'est pas rempli par ailleurs. Si vous avez reçu ce type de formulaire de procuration, vous devriez le remplir et le retourner à Computershare avant 11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023, par l'une des méthodes indiquées ci-dessus.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 54-101** ») et sous réserve de l'utilisation du système de notification et d'accès qui y est décrit et qui est détaillé ci-dessous, la Société distribue des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux prête-noms aux fins de distribution aux actionnaires non inscrits, et ces prête-noms doivent faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée à chaque actionnaire non inscrit (à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait refusé de les recevoir). Ces prête-noms ont souvent recours à une société de services (telle que Broadridge Investor Communication Solutions au Canada (« **Broadridge** »)), afin de permettre à l'actionnaire non inscrit de donner des instructions relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par le prête-nom pour son compte. La Société rémunère Broadridge afin qu'elle livre, pour le compte des prête-noms, un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens attribué à ces termes dans le Règlement 54-101).

Si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée virtuellement, vous devrez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires. Vous pouvez le faire en inscrivant votre nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et en le soumettant de la façon indiquée avant d'inscrire votre fondé de pouvoir. **L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que l'actionnaire doit exécuter après avoir soumis son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. S'il n'est pas inscrit, le fondé de pouvoir dûment nommé ne recevra pas de code d'invitation lui permettant de participer à l'assemblée.**

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT se rendre sur le site <https://www.computershare.com/Converge> au plus tard à **11 h (heure de Toronto) le 16 juin 2023** et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.

Pour participer en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle valide à 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu de Computershare un courriel contenant un code d'invitation.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pour voter à l'assemblée mais qui souhaitent assister à l'assemblée pourront se connecter à titre d'invités en cliquant sur « **Invité** » et en remplissant le formulaire en ligne; toutefois, ils ne pourront pas voter ni poser de questions.

Comment modifier votre vote si vous êtes un porteur non inscrit

Un actionnaire non inscrit peut révoquer des instructions de vote qu'il a données antérieurement en communiquant avec son prête-nom et en respectant les exigences applicables imposées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote s'il reçoit l'avis de révocation trop tard.

QUESTIONS CONCERNANT LES FONDÉS DE POUVOIR

Notification et accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société utilise pour la première fois le système de notification et d'accès pour remettre aux actionnaires inscrits et aux actionnaires non inscrits les documents relatifs à la sollicitation de procurations, y compris la présente circulaire, les états financiers annuels audités et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Cela signifie qu'au lieu de recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires, en date de la date de clôture des registres, ont accès aux documents relatifs à l'assemblée par voie électronique. Le principal avantage du système de notification et d'accès est qu'il est plus respectueux de l'environnement et plus économique, car il réduit l'utilisation de papier et les coûts d'impression et d'envoi des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires.

Les actionnaires recevront par la poste un dossier comprenant l'avis de convocation et un formulaire de procuration (dans le cas des actionnaires inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote (dans le cas des actionnaires non inscrits). Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote contiennent tous deux des instructions sur la manière dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Des copies électroniques des documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultées en ligne sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au <https://convergetp.com/investor-relations/>.

Nous fournirons sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, pendant une période d'un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR. L'actionnaire qui souhaite en faire la demande doit communiquer avec Converge par téléphone, au 416-360-1495, ou par courriel, à investors@convergetp.com. Il doit faire parvenir sa demande avant le 5 juin 2023 pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date limite pour l'exercice des droits de vote et la date de l'assemblée.

Si vous avez des questions concernant le système de notification et d'accès, veuillez appeler Computershare au 1-866-964-0492 ou consulter le site www.computershare.com/noticeandaccess.

Remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote

Vous pouvez choisir de voter « **EN FAVEUR** » de l'élection de chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société (chacun, un « **administrateur** ») ou « **CONTRE** ».

Vous pouvez choisir de voter « **EN FAVEUR** » du renouvellement du mandat des auditeurs pour l'exercice suivant et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs, ou de vous « **ABSTENIR** » de voter à l'égard de ce renouvellement et de cette autorisation.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront exercés (en faveur ou contre) ou feront l'objet d'une abstention, selon le cas, conformément à vos instructions lors de tout scrutin qui peut être tenu et, si vous précisez un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés en conséquence.

Si vous êtes un particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes une société ou une autre entité dotée de la personnalité morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote signé par une personne agissant à titre de mandataire ou en une autre qualité de représentant (y compris un représentant d'un actionnaire qui est une société) devrait indiquer la qualité en laquelle cette personne agit (après sa signature) et devrait être accompagné d'un acte approprié attestant sa capacité et son pouvoir d'agir (sauf si un tel acte a déjà été déposé auprès de Converge).

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Computershare au 514-982-7555 ou au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par courriel à l'adresse service@computershare.com.

Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir

Lorsque vous signez le formulaire de procuration, vous autorisez Shaun Maine, chef de la direction du Groupe, ou Matthew Smith, chef des finances intérimaire de la Société à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom à l'assemblée conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, ceux-ci seront exercés de la façon suivante :**

- **EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats au poste d'administrateur dont le nom figure dans la présente circulaire;**
- **EN FAVEUR du renouvellement du mandat d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.**

Votre fondé de pouvoir sera également autorisé à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge opportun à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date de la présente circulaire, les administrateurs et les dirigeants de la Société ne sont pas au courant d'une telle modification ou autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

Les actionnaires peuvent choisir toute personne physique ou morale à titre de fondé de pouvoir

Vous avez le droit de désigner une autre personne que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour qu'elle vous représente à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer ce droit en inscrivant le nom de la personne physique ou morale de votre choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez suivre les directives figurant dans le formulaire d'instructions de vote. **Si vous ne précisez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera comme il le juge opportun à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.**

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET QUORUM

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé au 4 mai 2023 la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») servant à établir les actionnaires qui ont le droit d'être convoqués et de voter, virtuellement ou par procuration, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Tout actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées à son nom à cette date à propos de chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Aucune personne qui fera l'acquisition d'actions ordinaires après la date de clôture des registres n'aura le droit, relativement à ces actions ordinaires, d'être convoquée et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le quorum requis pour les délibérations à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (à l'exception d'un ajournement dû à l'absence de quorum) est constitué de deux personnes présentes et ayant le droit de voter à l'assemblée qui, collectivement, détiennent ou représentent par procuration au moins 20 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation pouvant être exercés à l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Converge est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 5 mai 2023, la Société avait 209 133 903 actions ordinaires en circulation, conférant chacune le droit d'exprimer une voix à l'assemblée.

Au 5 mai 2023, à la connaissance de la Société, de ses administrateurs ou des membres de sa haute direction, aucune personne ou société n'avait, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle de titres comportant droit de vote représentant 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation selon les renseignements rendus publics.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de Converge au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, avec les rapports des auditeurs s'y rapportant, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au <https://convergetp.com/investor-relations/>.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil est actuellement composé de sept administrateurs et, si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus, il sera composé de sept administrateurs après l'assemblée. Chacune des sept personnes désignées ci-après est recommandée comme candidat à l'élection au poste d'administrateur. Si elles sont élues, ces personnes demeureront en poste jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux règlements administratifs de la Société.

À moins qu'il ne soit expressément indiqué dans la procuration qu'elles doivent voter contre à cet égard, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacune des personnes dont le nom figure ci-après à la rubrique « Candidats à l'élection au conseil » au poste d'administrateur, pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque leurs remplaçants seront dûment élus ou nommés. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un des candidats ne pourra pas ou ne voudra pas agir à titre d'administrateur; toutefois si une telle situation devait se produire avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter à leur appréciation pour d'autres candidats.

Tout candidat à un poste d'administrateur sera élu si le nombre de voix exprimées en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre lui à l'assemblée. La Société n'a pas été informée de l'existence d'autres candidats à l'élection au conseil. Toute candidature à l'élection au conseil doit être présentée conformément aux dispositions de la Société en matière de préavis, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Dispositions en matière de préavis ».

Candidats à l'élection au conseil

Les tableaux qui suivent présentent le profil de chacun des sept candidats à l'élection aux postes d'administrateurs, y compris les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la Société, le cas échéant, leur fonction ou leur emploi principal actuel, leur expérience professionnelle au cours des cinq dernières années, la période pendant laquelle ils ont siégé comme administrateurs, le cas échéant, et le nombre de titres de la Société (y compris les actions ordinaires, les titres pouvant être exercés ou convertis pour acheter ou recevoir des actions ordinaires, s'il a lieu) dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent une emprise, directement ou indirectement, à la date de la présente circulaire. Les renseignements concernant les titres dont chaque candidat a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, ont été fournis individuellement par le candidat concerné.

Les renseignements présentés ci-après concernant la période pendant laquelle M. Maine a agi à titre d'administrateur comprennent la période pendant laquelle il a siégé au conseil de Converge Partners.

Le conseil a déterminé que cinq des sept candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée sont indépendants. Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont M. Thomas Volk, en raison de l'entente de consultation qu'il a conclue avec Converge, et M. Shaun Maine, en raison du poste de direction qu'il occupe au sein de Converge. Tous les membres du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et de mise en candidature, et du comité spécial sont des administrateurs indépendants. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des normes d'indépendance de la Société et de l'évaluation de l'indépendance par la Société, voir la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Indépendance des administrateurs* » de la présente circulaire. Pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction, voir la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Rémunération des membres de la haute direction visés* » de la présente circulaire. De plus, une description du rôle du conseil est présentée à la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Mandat du conseil* » de la présente circulaire, et le texte du mandat du conseil d'administration (le « **mandat du conseil** ») est reproduit à l'APPENDICE A de la présente circulaire.

SHAUN MAINE St George's, Bermudes Administrateur depuis 2016 ¹⁾ 55 ans	Shaun Maine est le chef de la direction du Groupe de Converge Technology Solutions. À titre de chef de la direction du Groupe de Converge, il est chargé de diriger la vision et la stratégie globales ainsi que les fusions et acquisitions. Avant d'occuper le poste de chef de la direction du Groupe, M. Maine a été chef de l'exploitation de Pivot Technology Solutions, un revendeur à valeur ajoutée ayant un chiffre d'affaires de 1,5 G\$ US inscrit à la Bourse de Toronto avant son acquisition par Computacenter (CCC.L). M. Maine est diplômé de l'Université Queen's et a figuré au palmarès des cinq vedettes de l'actualité (<i>Top 5 Newsmakers</i>) de 2019 de Channel Daily News.	
	Participation au conseil et à des comités²⁾	Fonctions principales (au cours des cinq dernières années)
	Administrateur	Chef de la direction du Groupe de Converge (depuis 2017)
Titres de la Société dont le candidat a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement		
Actions ordinaires (nombre)	Autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés contre des actions ordinaires (nombre)	
8 384 113	Néant	

THOMAS VOLK Munich, Allemagne Administrateur depuis le 20 mai 2021 65 ans	Thomas Volk est administrateur non indépendant et président du conseil. M. Volk est un cadre supérieur possédant une vaste expérience dans la direction de grandes et moyennes entreprises du domaine des logiciels-services (SaaS), ainsi que dans la gestion de sociétés de logiciels et de consultation à l'échelle mondiale. Il a occupé le poste de président et chef de la direction de CANCOM SE, en Allemagne, après avoir été chef de la direction de Lumesse Ltd. au Royaume-Uni. M. Volk a été membre de la haute direction et administrateur de nombreuses sociétés en Europe et aux États-Unis. À l'heure actuelle, il est administrateur de CCS Connect (Pays-Bas), et de Polecat Group (Irlande). Il est titulaire d'une maîtrise en science informatique de l'université de Karlsruhe en Allemagne et diplômé du programme pour jeunes managers de l'INSEAD en France.	
	Participation au conseil et à des comités²⁾	Fonctions principales (au cours des cinq dernières années)
	Administrateur (président du conseil)	Chef de la direction et président, Cancom SE (2017-2020) Administrateur de sociétés (depuis 2020)
Titres de la Société dont le candidat a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement		
Actions ordinaires (nombre)		Autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés contre des actions ordinaires (nombre)
1 260 000		Néant

BRIAN PHILLIPS Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis le 7 novembre 2018 73 ans	Brian Phillips est administrateur indépendant. Il a travaillé dans le secteur des services financiers pendant trente ans, dont les 15 derniers à titre d'associé de Phillips, Hager & North gestion de placements (« PHN »), poste qu'il a continué d'occuper jusqu'à l'acquisition de cette société par la Banque Royale du Canada en 2008. Auparavant, M. Phillips a été vice-président de plusieurs maisons de courtage, dont Pemberton Securities, jusqu'à l'acquisition de cette société par RBC Dominion valeurs mobilières en 1989. M. Phillips est titulaire d'un MBA de la Ivey School of Business.	
	Participation au conseil et à des comités²⁾	Fonctions principales (au cours des cinq dernières années)
	Administrateur (administrateur indépendant principal) Comité d'audit Comité de gouvernance et de mise en candidature (président) Comité spécial (président)	Retraité
Titres de la Société dont le candidat a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement		
Actions ordinaires (nombre)		Autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés contre des actions ordinaires (nombre)
253 100		Néant

<p>NATHAN CHAN Ontario, Canada Administrateur depuis le 7 novembre 2018 52 ans</p>	<p>Nathan Chan est administrateur indépendant. Il est avocat en droit des sociétés et en droit commercial depuis plus de vingt-trois ans. Il est diplômé de l'Université de Western Ontario (B.A. (économie) et baccalauréat en droit) et a été admis au Barreau de l'Ontario en 1998. M. Chan participe à tous les volets des activités commerciales de ses nombreux clients dans le domaine de la haute technologie (notamment l'énergie renouvelable, les services gérés, le développement de logiciels et la revente à valeur ajoutée). Il siège également au conseil d'administration de plusieurs de ses clients internationaux, dont des sociétés d'assurance et des détaillants de produits de luxe. M. Chan est membre en règle du Barreau du Haut-Canada et de l'Association du Barreau canadien. Il est également le président et fondateur de Skatescribe Corporation, société qui recourt aux machines-outils à commande numérique pour l'aiguisage des patins et offre ses services aux joueurs de hockey de compétition, notamment au sein de la LNH et la LHO.</p>	
<p>Participation au conseil et à des comités²⁾</p>	<p>Fonctions principales (au cours des cinq dernières années)</p>	
<p>Administrateur Comité de rémunération Comité de gouvernance et de mise en candidature</p>	<p>Avocat, Impart Law Professional Corporation</p>	
<p>Titres de la Société dont le candidat a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement</p>		
<p>Actions ordinaires (nombre)</p>	<p>Autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés contre des actions ordinaires (nombre)</p>	
<p>90 833</p>	<p>Néant</p>	

RALPH GARCEA Ontario, Canada Administrateur depuis le 13 juin 2019 56 ans	Ralph Garcea est administrateur indépendant. Analyste en recherche de premier plan, réputé pour ses connaissances des sociétés technologiques et industrielles, ainsi que des entreprises de jeux vidéo, au Canada, il a déjà été classé parmi les trois meilleurs analystes par Brendan Woods, Greenwich, Starmine et Thomson Reuters. M. Garcea compte plus de 24 ans d'expérience à des postes de direction au Canada, aussi bien au sein de grands courtiers en placement que de petits cabinets. Il est associé directeur et cofondateur de Focus Merchant Company, petit cabinet de services-conseils qui offre une gamme complète de services de conseils financiers, notamment en matière de stratégie, de fusions et acquisitions, de placements privés, de conseils en matière de prises de contrôle inversées (PCI) et de premiers appels publics à l'épargne (PAPE), d'évaluations, d'avis quant au caractère équitable et de sélection d'administrateurs. M. Garcea est titulaire d'un baccalauréat (avec spécialisation) en sciences de l'ingénierie (aérospatiale) de l'Université de Toronto et d'un MBA (avec spécialisation) de la Schulich School of Business de l'Université York.	
	Participation au conseil et à des comités²⁾	Fonctions principales (au cours des cinq dernières années)
	Administrateur Comité de rémunération (président) Comité d'audit Comité de gouvernance et de mise en candidature Comité spécial	Associé directeur et cofondateur, Focus Merchant Group (depuis sept. 2018) Directeur général, Partenaires en gestion de patrimoine Echelon (de janvier 2017 à septembre 2018)
Titres de la Société dont le candidat a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement		
Actions ordinaires (nombre)	Autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés contre des actions ordinaires (nombre)	
58 000	Néant	

DARLENE KELLY Ontario, Canada Administratrice depuis le 23 juin 2021 64 ans	Darlene Kelly est administratrice indépendante. Elle possède une vaste expérience dans le secteur des TI. Pendant 20 ans, elle a occupé le poste de chef de l'exploitation de TeraMach, depuis les débuts de celle-ci et pendant sa croissance et son expansion géographique, jusqu'à sa vente à Pivot Technology Solutions en 2016, puis son intégration subséquente. En 2019, elle a lancé un service de coaching et de services-conseils auprès de dirigeants d'entreprises et d'entrepreneurs. M ^{me} Kelly est comptable professionnelle agréée et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Elle est coach certifiée en leadership à l'échelle internationale et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. M ^{me} Kelly est titulaire d'un baccalauréat (avec spécialisation) en commerce de l'Université d'Ottawa.	
	Participation au conseil et à des comités²⁾	Fonctions principales (au cours des cinq dernières années)
	Administratrice Comité d'audit (présidente) Comité de rémunération Comité spécial	Coach d'entreprises et conseillère en leadership, Merrin Consulting Corp., (depuis 2019) Chef de l'exploitation, TeraMach Technologies (1998 – 2018)
Titres de la Société dont la candidate a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement		
Actions ordinaires (nombre)	Autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés contre des actions ordinaires (nombre)	
7 245	Néant	

<p>TONI RINOW Laval (Québec) Administratrice depuis le 23 juin 2022 58 ans</p>	<p>M^{me} Toni Rinow, Ph.D., est une dirigeante en finance transformationnelle et en affaires qui compte plus de 20 ans d'expérience et affiche des antécédents éprouvés en matière d'expansion d'entreprise à l'échelle internationale. M^{me} Rinow se spécialise dans l'orientation des entreprises suivant les points d'inflexion que sont la croissance, l'innovation, la convergence des technologies et l'intégration d'entreprises. Reconnue comme un catalyseur de croissance et d'expansion, elle est chevronnée en matière d'accélération des flux de rentrées par le truchement des acquisitions, de l'expansion d'entreprises, des ventes et du marketing, ainsi que du financement. M^{me} Rinow sait transformer les données en stratégies concrètes. Dernièrement, elle a œuvré au sein d'une société inscrite à la cote du NASDAQ dans le cadre d'un financement par développement des investissements de plus de 160 M\$ et a mené à bien des acquisitions relativement à un portefeuille financé par Morgan Stanley.</p> <p>M^{me} Rinow a dirigé des sociétés spécialisées dans les soins de la santé, notamment à titre de directrice générale au sein de Jubilant Draximage Inc., chef de file mondial en médecine nucléaire, et à titre de chef de l'exploitation d'Isologic Innovative Radiopharmaceuticals. Durant sa carrière, elle a exercé des fonctions de dirigeante au sein de sociétés ouvertes et fermées de l'industrie pharmaceutique et du secteur des soins de la santé, où elle a piloté des acquisitions au Canada, en Amérique latine, en Europe, en Inde et aux États-Unis. M^{me} Rinow a joué un rôle déterminant dans la négociation d'alliances commerciales internationales évaluées à plus de 100 M\$ et a supervisé un portefeuille d'investissement dont l'actif sous gestion se chiffrait à 400 M\$.</p> <p>M^{me} Rinow détient un MBA et une maîtrise en comptabilité de l'Université McGill ainsi qu'une licence en génie chimique de la Faculté de chimie de l'Université de Strasbourg (France) dans le cadre du programme ERASMUS, ainsi qu'un doctorat en biophysique et en chimie de l'Université de Montréal. Elle a par ailleurs suivi une formation relative à l'intelligence artificielle au Massachusetts Institute of Technology (MIT). Convaincue de l'importance de redonner à la collectivité, M^{me} Rinow a siégé au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif.</p>	
	<p>Participation au conseil et à des comités²⁾</p> <p>Comité d'audit</p> <p>Comité de gouvernance et de mise en candidature</p>	<p>Fonctions principales (au cours des cinq dernières années)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration, Converge Technology Solutions (2022) • Conseil d'administration, Sprout AI (2022) • Chef de la direction financière, Sanuwave Health (2022) • Chef de la direction financière et chef de l'exploitation, Neptune Solutions Bien-être (2020-2021) • Directrice générale à l'échelle mondiale, Jubilant Radiopharma (2018-2019)
<p>Titres de la Société dont la candidate a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement</p>		
<p>Actions ordinaires (nombre)</p>	<p>Autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés contre des actions ordinaires (nombre)</p>	
<p>3 154</p>	<p>Néant</p>	

Notes :

- (1) M. Maine était auparavant administrateur de Converge Partners.
(2) La participation aux comités est en date de la présente circulaire.

Réunions du conseil et des comités et participation des administrateurs

Les administrateurs sont censés assister à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil tenues en 2022 et la participation de chaque administrateur de Converge.

Administrateurs	Réunions du conseil d'administration	Réunions du comité d'audit	Réunions du comité de rémunération	Réunions du comité de gouvernance et de mise en candidature
Shaun Maine	19/19	-	-	-
Thomas Volk	19/19	-	-	-
Brian Phillips	19/19	6/6	-	7/7
Nathan Chan	19/19	-	9/9	7/7
Ralph Garcea ¹⁾	19/19	2/2	9/9	-
Toni Rinow ²⁾	9/9	4/4	-	6/6
Darlene Kelly ³⁾	19/19	6/6	9/9	1/1

Notes :

- (1) Le tableau ci-dessus rend compte de la participation de M. Garcea alors qu'il était membre du comité d'audit.
- (2) M^{me} Rinow a été élue au conseil avec prise d'effet le 23 juin 2022. Le tableau ci-dessus rend compte de la participation de M^{me} Rinow après son élection à titre d'administratrice et sa nomination en tant que membre du comité d'audit et du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- (3) Le tableau ci-dessus rend compte de la participation de M^{me} Kelly alors qu'elle était membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.

Interdictions d'opérations

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur (ni aucune société de portefeuille personnelle d'une telle personne) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui : (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants), d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui dans chaque cas a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** »), et qui a été prononcée pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle exerçait ces fonctions.

Faillites

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur (ni aucune société de portefeuille personnelle d'une telle personne) : (i) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif; ou (ii) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur (ni aucune société de portefeuille personnelle d'une telle personne) : (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec une

autorité en valeurs mobilières; ou (ii) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à décider de voter ou non pour le candidat au poste d'administrateur.

Politique sur l'élection à la majorité

Conformément aux exigences de la TSX, le conseil a adopté une « politique sur l'élection à la majorité » aux termes de laquelle, dans le cas d'une élection non contestée d'administrateurs à une assemblée des actionnaires applicable, un candidat à l'élection à un poste d'administrateur qui n'obtient pas la majorité des voix exprimées par les actionnaires sera censé offrir de remettre sa démission au président du conseil dans les plus brefs délais après l'assemblée des actionnaires à laquelle l'administrateur a été élu. Le comité de gouvernance et de mise en candidature étudiera cette offre de démission et recommandera au conseil d'accepter ou non la démission. Le conseil acceptera la démission sans délai sauf s'il juge, en consultation avec le comité de gouvernance et de mise en candidature, que des circonstances exceptionnelles justifient le report de l'acceptation de la démission ou le refus de celle-ci. Le conseil rendra sa décision et l'annoncera par communiqué dans les 90 jours qui suivent l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de la politique sur l'élection à la majorité ne peut pas participer aux réunions du conseil ni à celles du comité de gouvernance et de mise en candidature où sa démission est examinée.

Suivant des modifications apportées à la LCSA qui sont entrées en vigueur le 31 août 2022, si, lors de l'assemblée d'une société ayant fait appel au public et constituée en vertu de la LCSA où des administrateurs doivent être élus, il n'y a qu'un seul candidat par poste d'administrateur à combler, le candidat est élu seulement si le nombre de voix en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre lui par les actionnaires (à moins que les statuts de la société n'exigent un nombre plus élevé de voix), et les actionnaires ne peuvent désormais voter qu'en faveur de l'élection de chaque candidat à un poste d'administrateur ou contre. Conformément à ces modifications, à l'assemblée, les actionnaires auront le choix de voter « en faveur » de l'élection de chaque administrateur ou « contre ».

NOMINATION DES AUDITEURS

Il est proposé que le mandat du cabinet Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs actuels de la Société, soit renouvelé à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsqu'un successeur sera nommé, et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération d'Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le comité d'audit a recommandé au conseil la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l., et le conseil a approuvé cette nomination. Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeurs de la Société depuis 2018 et agit à titre d'auditeurs de Converge Partners depuis 2016.

Voir la rubrique « *Renseignements sur le comité d'audit* » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements concernant les services fournis à Converge par les auditeurs, les honoraires que ceux-ci ont touchés pour ces services et le comité d'audit de la Société.

À moins qu'il ne soit expressément indiqué dans la procuration qu'elles doivent s'abstenir de voter à cet égard, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat d'Ernst & Young, s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de Converge pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et de voter en faveur de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération qui a été attribuée à M. Shaun Maine, chef de la direction du Groupe, à M. Greg Berard, président et chef de la direction à l'échelle mondiale, à M. Matthew Smith, chef des finances intérimaire, à M. John Teltsch, chef des produits d'exploitation, à M^{me} Julianne Belaga, chef du contentieux, et à M. Richard Lecoutre, ancien chef des finances (chacun, un « **membre de la haute direction visé** ») et à chacun des administrateurs de Converge Partners, qui a été gagnée par ceux-ci, qui leur a été payée ou qui leur est payable, selon le cas, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à Converge Partners, directement ou indirectement, et des services qu'ils fourniront, directement ou indirectement, à la Société, pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

Nom et poste principal	Exercice clos en	Rémunération annuelle ¹⁾							Rémunération totale (\$) ⁵⁾
		Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	
					Régimes incitatifs annuels (\$) ⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$) ⁴⁾			
Shaun Maine, administrateur et chef de la direction du Groupe ⁶⁾	2022 2021 2020	429 993 \$ US 390 000 \$ US 360 000 \$ US	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	300 000 \$ US 390 000 \$ US 356 290 \$ US	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	729 993 \$ US ⁷⁾ 780 000 \$ US ⁷⁾ 716 290 \$ US ⁷⁾
Greg Berard, président et chef de la direction à l'échelle mondiale ⁸⁾⁹⁾	2022 2021 2020	600 000 \$ US 500 000 \$ US 500 000 \$ US	Néant Néant Néant	Néant 927 472 \$ US Néant	900 000 \$ US 200 000 \$ US 200 000 \$ US	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	1 500 000 \$ US ¹⁰⁾ 1 627 472 \$ US ¹⁰⁾ 700 000 \$ US ¹⁰⁾
Matthew Smith, chef des finances intérimaire ¹¹⁾	2022 2021 2020	250 000 \$ 196 164 \$ 86 425 \$	1 362 \$ 375 \$ Néant	Néant Néant Néant	50 000 \$ 30 000 \$ Néant	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	Néant Néant 30 000 \$	301 362 \$ 226 539 \$ 116 425 \$
John Teltsch, chef des produits d'exploitation ¹²⁾	2022	357 981 \$ US	513 854 \$ US	1 071 234 \$ US	356 250 \$ US	Néant	Néant	Néant	2 299 319 \$ US ¹³⁾
Julianne Belaga, chef du contentieux ¹⁴⁾	2022 2021 2020	360 000 \$ US 499 573 \$ US 239 333 \$ US	Néant 1 042 \$ US s. o.	Néant Néant Néant	140 000 \$ US 285 000 \$ US 100 000 \$ US	Néant Néant Néant	Néant Néant Néant	513 750 \$ US Néant Néant	1 013 750 \$ US ¹⁵⁾ 785 615 \$ US ¹⁵⁾ 339 333 \$ US ¹⁵⁾
Richard Lecoutre, ancien chef des finances ¹⁶⁾	2022	83 333 £	Néant	176 984 £	66 667 £	Néant	Néant	Néant	326 984 £ ¹⁷⁾

Notes :

- Les montants présentés sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. MM. Maine, Berard et Teltsch et M^{me} Belaga sont rémunérés en dollars américains et leur rémunération peut être convertie en dollars canadiens au moyen des taux de change moyens pour la période de déclaration, soit 1,00 \$ US = 1,3017 \$ pour 2022, 1,00 \$ US = 1,2535 \$ pour 2021 et 1,00 \$ US = 1,3415 \$ pour 2020. M. Lecoutre était rémunéré en livres sterling et sa rémunération peut être convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change moyen, soit 1,00 £ = 1,5953 \$.
- Les attributions fondées sur des actions représentent les attributions d'UAI aux termes du régime incitatif à long terme de la Société (le « RILT ») et la valeur des actions ordinaires faisant l'objet d'une cotisation équivalente de la Société dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. En 2022, M. Teltsch s'est vu attribuer 69 675 UAI sur la base d'un prix de l'action de 9,1941 \$, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution.
- Les montants indiqués représentent la juste valeur des options à la date d'attribution. La Société a utilisé le modèle d'évaluation des options Black-Scholes afin d'établir la valeur des options au moment de l'attribution, qui correspond à une juste valeur moyenne pondérée par action de 5,49 \$ dans le cas des options attribuées à M. Berard en 2021, de 3,34 \$ dans le cas de celles qui ont été attribuées à M. Lecoutre en 2021 et de 4,70 \$ dans le cas de celles qui l'ont été à M. Teltsch en 2022.
- La Société exige que les membres de la haute direction et certains employés investissent au moins 25 % de leur prime annuelle ou autres incitatifs en actions ordinaires achetées sur le marché libre.
- Tous les chiffres dans ce tableau sont arrondis au dollar près et les chiffres dans cette colonne pourraient donc ne pas correspondre à la somme des chiffres applicables ailleurs dans ce tableau.
- Le 15 mars 2023, la Société a annoncé que M. Maine remplissait désormais les fonctions de chef de la direction du Groupe.
- Les équivalents en dollars canadiens de la rémunération totale de M. Maine sont les suivants : 960 903 \$ en 2020; 977 730 \$ en 2021; et 950 256 \$ en 2022.
- Le 15 mars 2023, la Société a annoncé que M. Berard remplissait désormais les fonctions de président et chef de la direction à l'échelle mondiale.
- En plus de sa rémunération liée à son emploi au sein de la Société, M. Berard a reçu des paiements de 1 093 428 \$ (840 000 \$ US) en 2022, de 1 318 682 \$ (1 052 000 \$ US) en 2021 et de 1 221 345 \$ (910 433 \$ US) en 2020 dans le cadre de l'acquisition de Lighthouse Computer Services, Inc.
- Les équivalents en dollars canadiens de la rémunération totale de M. Berard sont les suivants : 939 050 \$ en 2020, 2 040 036 \$ en 2021 et 1 952 550 \$ en 2022.
- M. Smith a occupé le poste de chef des finances intérimaire de la Société du 23 juin 2021 au 1^{er} septembre 2022. Avant sa nomination à titre de chef des finances intérimaire, M. Smith était vice-président, Finances de la Société. À la suite de la nomination de M. Lecoutre au poste de chef des finances de la Société, M. Smith a été renommé vice-président, Finances. M. Smith a été renommé au poste de chef des finances intérimaire de la Société en date du 15 mars 2023.
- M. Teltsch a été nommé au poste de chef des produits d'exploitation de la Société en date du 15 mars 2023. Son salaire annualisé en 2022 s'est établi à 450 000 \$ US.
- L'équivalent en dollars canadiens de la rémunération totale de M. Teltsch était de 2 993 024 \$ en 2022.
- M^{me} Belaga a été nommée chef du contentieux le 1^{er} juillet 2021. Son salaire annualisé en 2021 s'est établi à 360 000 \$ US. Avant sa nomination au poste de chef du contentieux, M^{me} Belaga fournissait des services à Corus Group LLC et à d'autres filiales américaines de la Société jusqu'en juin 2021.

- (15) Les équivalents en dollars canadiens de la rémunération totale de M^{me} Belaga sont les suivants : 455 215 \$ en 2020, 984 768 \$ en 2021 et 1 319 632 \$ en 2022.
- (16) M. Lecoutre a été nommé au poste de chef des finances de la Société en date du 1^{er} septembre 2022. Son salaire annualisé en 2022 s'est établi à 250 000 \$. Le 15 mars 2023, la Société a annoncé la démission de M. Lecoutre de ses fonctions de chef des finances et la reconduction de M. Smith au poste de chef des finances intérimaire. Au moment de sa démission, les options de M. Lecoutre ont été annulées. À la suite de sa démission en mars 2023, M. Lecoutre a reçu des indemnités de maintien de salaire correspondant à trois mois de son salaire de base conformément aux modalités de son contrat d'emploi.
- (17) L'équivalent en dollars canadiens de la rémunération totale de M. Lecoutre était de 521 638 \$ en 2022.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des actions et attribution fondées sur des options en cours

Le tableau suivant indique les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours que détenaient les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽²⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas encore acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽⁴⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis qui n'ont pas été payées ou distribuées (\$)
Shaun Maine	-	-	-	-	-	-	-
Greg Berard	800 000	9,2043 \$	24 juin 2031	Néant	-	-	-
Matthew Smith	-	-	-	-	310	1 423 \$	-
John Teltsch	700 000	9,1941 \$	15 mars 2032	Néant	73 222	336 089 \$	-
Julianne Belaga	-	-	-	-	401	1 841 \$	-
Richard Lecoutre ⁽⁵⁾	500 000	5,8573 \$	31 août 2032	Néant	-	-	-

Notes :

- (1) Aux termes du RILT et des conventions d'octroi d'options de MM. Berard, Teltsch et Lecoutre, respectivement, les droits relatifs aux options sont acquis sur une période de quatre ans, les droits relatifs au quart des options étant acquis à chaque période de 12 mois à compter de la date d'attribution, et les options expirent 10 ans après la date d'émission.
- (2) Calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2022, soit 4,59 \$, et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options non exercées.
- (3) Y compris le nombre d'actions ordinaires faisant l'objet d'une cotisation équivalente de la Société dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et encore détenues conformément aux périodes de détention, et le nombre d'UAI octroyées dans le cadre du RILT dont les droits n'ont pas été acquis.
- (4) Valeurs calculées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2022, soit 4,59 \$.
- (5) Les options de M. Lecoutre ont été annulées au moment de sa démission le 15 mars 2023.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes incitatifs de la Société, soit le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, et la prime incitative annuelle versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ³⁾
Shaun Maine	Néant	Néant	300 000 \$ US
Greg Berard	Néant	Néant	900 000 \$ US
Matthew Smith	Néant	574 \$	50 000 \$
John Teltsch	Néant	Néant	356 250 \$ US
Julianne Belaga	Néant	1 594 \$	140 000 \$ US
Richard Lecoutre	Néant	Néant	66 667 £

Notes:

- (1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2022, soit 4,59 \$, et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options dont les droits ont été acquis durant l'exercice.
- (2) Calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2022, soit 4,59 \$, multiplié par le nombre d'actions ordinaires qui sont encore détenues conformément aux périodes de détention aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.
- (3) Ces montants correspondent aux montants qui figurent dans le tableau de la rémunération annuelle ci-dessus, dans la colonne intitulée « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels ».

Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

À la date de la présente circulaire, le régime d'achat d'actions à l'intention des employés et le RILT sont les seuls régimes de rémunération de la Société aux termes desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Information relative aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit indique le nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et du RILT au 31 décembre 2022. En 2022, la Société a attribué 1 228 712 options aux termes du RILT, soit 0,59 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des titres en circulation aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et du RILT est de 2 828 712, soit 1,35 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Au total, 2 391 593 actions ordinaires demeuraient en réserve au 31 décembre 2022 à l'égard des titres à émettre aux termes du RILT, soit 1,15 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Au total, 2 500 000 actions ordinaires demeuraient en réserve au 31 décembre 2022 à l'égard des actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, soit 1,20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	2 828 712	8,56 \$	4 891 593
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	-	-	-
Total	2 828 712	8,56 \$	4 891 593

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

La Société a adopté le régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui a pour but de permettre aux employés admissibles d'acquérir des actions ordinaires de la Société de manière facile et systématique en vue de les encourager à s'intéresser à l'exploitation, à la croissance et au développement de la Société, et aussi d'offrir aux employés admissibles de la Société et de ses filiales une occasion de placement intéressante.

Tous les employés à temps plein et à temps partiel sont admissibles à participer au régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Les participants au régime d'achat d'actions à l'intention des employés accumulent des fonds qui servent ensuite à acheter des actions ordinaires au moyen de déductions à la source, sous réserve d'un plafond de 30 000 \$ par année pour les employés canadiens et d'un plafond de 25 000 \$ US par année pour les employés américains. La Société contribuera jusqu'à concurrence de 20 % des contributions de participants, et les actions ordinaires achetées par les contributions de la Société seront assujetties à une période de conservation de trois ans, un tiers des actions étant libérées à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'achat. Les dividendes sur les actions ordinaires détenues dans le compte d'un participant aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés (i) seront réinvestis pour acheter d'autres ordinaires, si le participant est un résident canadien ou (ii) seront payés par chèque, déduction faite des retenues d'impôt, aux participants qui ne sont pas des résidents canadiens.

Le dernier jour de chaque mois civil à chaque exercice, les contributions reçues à l'égard de chaque participant sont payées intégralement au nom des participants pour acheter de nouvelles actions ordinaires et/ou, au gré de la Société, des actions ordinaires au moyen d'achats sur le marché auprès d'un courtier indépendant à la TSX. Le cours des nouvelles actions ordinaires émises correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission.

À la cessation de l'emploi d'un participant pour quelque motif que ce soit, toutes les actions ordinaires acquises au moyen des cotisations de la Société dans le compte de ce participant, peu importe le moment où ces actions ordinaires ont été acquises, seront libérées. Les cotisations reçues à l'égard de ce participant qui n'ont pas encore été payées au nom du participant pour acheter des actions ordinaires au moment de la cessation de l'emploi seront retournées au participant. La participation d'un participant aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés n'est pas cessible.

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, 2 500 000 actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission. De plus, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, ne peut à aucun moment dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, avec les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux initiés ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, et le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation.

Aucune action ordinaire nouvellement émise n'a été émise aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés depuis son adoption, et le taux d'épuisement annuel du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est de 0 % depuis son adoption. Au 31 décembre 2022, 2 500 000 actions ordinaires demeuraient disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le conseil peut modifier le régime d'achat d'actions à l'intention des employés à tout moment, sans l'approbation des actionnaires; toutefois, les modifications visant a) à augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, b) à ajouter des catégories supplémentaires de personnes admissibles à participer aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, c) à supprimer ou à réduire les restrictions applicables à la participation des initiés décrites précédemment, ou d) à changer la disposition modificatrice du régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour supprimer de ce régime un élément qui y est indiqué et qui doit être approuvé par les actionnaires, exigeront dans chaque cas l'approbation des actionnaires.

Le RILT

Le RILT a été adopté par le conseil le 11 mai 2021 et approuvé par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 23 juin 2021. Le RILT a été adopté afin de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires de la Société, à l'appréciation du conseil, afin de lier une partie de la

rémunération payable à ces personnes aux rendements obtenus par les actionnaires de la Société, et afin de recruter et de maintenir en poste des membres de la direction possédant les connaissances, l'expérience et l'expertise dont la Société a besoin.

Toute personne employée par la Société, y compris un fournisseur de services, qui, en raison de la nature de son poste ou de son travail est, de l'avis du conseil, en mesure de contribuer au succès de la Société peut recevoir des attributions aux termes du RILT; toutefois, seuls les dirigeants et les employés de la Société peuvent recevoir des options aux termes du RILT. À l'heure actuelle, les attributions se limitent aux membres de la haute direction de la Société. Les administrateurs non salariés ne peuvent pas recevoir d'attributions dans le cadre du RILT.

Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes d'attributions octroyées dans le cadre du RILT est fixé à deux et demi pour cent (2,5 %) du nombre global d'actions émises et en circulation à l'occasion. En date de la présente circulaire, le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes d'attributions octroyées dans le cadre du RILT est de 5 220 305. Aux fins du calcul du nombre total d'actions pouvant être attribuées dans le cadre du RILT, les actions visées par une attribution (ou toute partie d'une attribution) qui sont frappées de déchéance, remises, annulées ou autrement résiliées, notamment si des actions visées par une option n'ont pas été émises en raison de l'exercice d'un DPVA jumelé (défini ci-après) lié à cette option, avant l'émission de ces actions, seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution aux termes du RILT.

Au cours du dernier exercice clos, 1 228 712 options ont été attribuées, soit un taux d'épuisement de 1 %.

Le nombre maximal d'actions qui peuvent (i) être émises à des initiés au cours d'une année; et (ii) être émises à des initiés à tout moment aux termes du RILT et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit pas excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

Le RILT prévoit que toutes les options attribuées deviennent acquises conformément aux modalités de la convention d'attribution conclue à l'égard de ces options. Les options peuvent être exercées pendant une période fixée par le conseil qui ne peut s'étendre sur plus de 10 ans à compter de leur attribution. Le prix d'exercice pour chaque action visée par une option est fixé par le conseil, mais il ne doit en aucun cas être inférieur à 100 % du cours à la date d'attribution de l'option (soit le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pour les cinq jours de bourse consécutifs précédents). L'exercice d'options peut être assujéti à d'autres conditions d'acquisition, notamment des calendriers d'acquisition déterminés et des conditions liées au rendement, à l'appréciation du conseil.

Si la date d'expiration habituelle d'une option tombe au cours d'une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option est alors automatiquement reportée à la date qui tombe 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Les participants peuvent se voir attribuer des DPVA autonomes, qui représentent le droit de recevoir une somme au comptant correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, du cours à la date d'exercice du DPVA sur le cours au moment de l'attribution (le « **prix de base** »). Ces sommes peuvent également être payables au moyen de l'émission d'actions ordinaires (au gré du conseil). L'exercice de DPVA peut aussi être assujéti à des conditions semblables à celles qui s'appliquent à l'exercice d'options.

En outre, des DPVA peuvent être attribués dans le cadre d'une attribution d'options (des « **DPVA jumelés** »), qui sont assujétis aux mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent à l'attribution d'options. Les DPVA jumelés ne peuvent être exercés que si les options correspondantes sont acquises et susceptibles d'exercice et, à l'exercice d'un DPVA jumelé, l'option correspondante est annulée et le participant a droit au montant du règlement des DPVA jumelés. À l'exercice, le DPVA jumelé est réglé par une somme au comptant correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, du cours à la date d'exercice du DPVA jumelé sur le prix d'exercice de l'option correspondante au moment de l'attribution. Ces sommes peuvent également être payables au moyen de l'émission d'actions (au gré du conseil).

Si la date d'expiration habituelle d'un DPVA tombe au cours d'une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de ce DPVA est alors automatiquement reportée à la date qui tombe 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Les participants peuvent se voir attribuer des unités d'actions sous la forme d'UAI ou d'UAR (collectivement, des « **unités d'actions** »), qui représentent le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions ordinaires ou le cours au comptant à la date d'acquisition. L'émission de telles actions peut être assujéti à des conditions d'acquisition semblables à celles qui

sont décrites ci-dessus relativement à l'exercice des options et des DPVA, y compris des conditions liées à l'écoulement du temps ou au rendement que le conseil peut établir à l'occasion à son appréciation. Le RILT prévoit que les unités d'actions sont expressément désignées soit comme des UAI, qui sont assorties de conditions d'acquisition liées à l'écoulement du temps, soit comme des UAR, qui sont assorties de conditions d'acquisition liées au rendement sur une certaine période.

Si le règlement d'unités d'actions est prévu au cours d'une période d'interdiction d'opérations, ce règlement sera reporté au jour de bourse suivant la date à laquelle la période d'interdiction d'opérations prend fin ou, si celle-ci est antérieure, à la date autrement applicable pour le règlement, et le cours des UAI ou des UAR réglées au comptant sera établi le jour de bourse où la période d'interdiction d'opérations prend fin ou, si celui-ci est antérieur, le jour précédant la date de règlement.

Les participants peuvent se voir attribuer des actions incessibles, soit des actions qui sont assujetties à des restrictions empêchant le participant d'acquérir une pleine participation dans les actions, que le conseil doit préciser dans une convention d'attribution ou autrement. Les actions incessibles ne peuvent pas être vendues, transférées ou cédées pendant que les restrictions sont en vigueur, mais le participant peut exercer les droits de vote qui leur sont rattachés et recevoir tous dividendes versés sur les actions incessibles durant cette période. Les actions incessibles sont frappées de déchéance si les restrictions applicables n'expirent pas avant la date ou la survenance de l'événement ou la satisfaction des critères prévus dans la convention d'attribution.

Sous réserve des modalités de la convention d'attribution applicable, en cas (i) de cessation d'emploi d'un participant en raison de son décès ou de son invalidité, les options en cours du participant qui sont devenues acquises avant la date de son décès ou de son invalidité continueront de pouvoir être exercées au cours de la période de 12 mois suivant cette date de décès ou d'invalidité, selon le cas, (ii) de cessation d'emploi d'un participant sans motif valable ou en raison de sa démission, les options en cours du participant qui sont devenues acquises avant sa cessation d'emploi continueront de pouvoir être exercées pendant la période de 90 jours suivant la cessation d'emploi du participant, (iii) de cessation d'emploi d'un participant pour un motif valable, les options en cours du participant qui sont devenues acquises avant sa cessation d'emploi continueront de pouvoir être exercées pendant la période de 10 jours suivant la cessation d'emploi du participant, (iv) de cessation d'emploi d'un participant, autrement que pour un motif valable, toutes les options alors en cours attribuées au participant qui ne sont pas devenues acquises avant la cessation d'emploi ne deviennent pas acquises et sont immédiatement frappées de déchéance et annulées, sans aucune contrepartie, et (v) de cessation d'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les options alors en cours attribuées au participant qui ne sont pas devenues acquises avant la cessation d'emploi sont immédiatement frappées de déchéance et annulées, sans aucune contrepartie. Le conseil peut, à la cessation d'emploi ou en cas d'invalidité d'un participant, prolonger la période d'exercice de la totalité ou d'une partie des options du participant, mais non au-delà de la date d'expiration initiale, et/ou permettre la poursuite de l'acquisition de la totalité ou d'une partie des options du participant pendant la période d'exercice ou une partie de celle-ci. Les options qui ne sont pas exercées avant l'expiration de la période d'exercice, y compris toute période d'exercice prolongée après la date de cessation d'emploi ou de l'invalidité du participant, expirent automatiquement le dernier jour de cette période. Il est entendu qu'un participant n'a pas le droit de recevoir d'actions ordinaires ni de paiement au comptant, à titre de dédommagement, de dommages-intérêts ou autrement, à l'égard des options qui ne deviennent pas acquises ou qui sont frappées de déchéance et/ou annulées ou par ailleurs qui ne sont pas exercées avant la date à laquelle elles viennent à expiration.

Sous réserve des modalités de la convention d'attribution applicable, en cas de cessation d'emploi d'un participant quel qu'en soit le motif, y compris la démission, la cessation d'emploi sans motif valable, le décès, l'invalidité ou la cessation d'emploi pour un motif valable du participant, les unités d'actions qui ne sont pas devenues acquises avant cette cessation d'emploi, y compris les unités d'actions constituant des équivalents de dividendes à l'égard de ces unités d'actions, ne deviennent pas acquises et toutes ces unités d'actions sont frappées de déchéance immédiatement. Le participant n'a plus droit aux UAI ni aux UAR après sa date de cessation d'emploi, sauf pour recevoir une somme au comptant ou des actions à l'égard des UAI et des UAR acquises.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant qui s'est vu émettre des actions incessibles avant la satisfaction des critères d'admissibilité prévus dans la convention d'attribution, à moins que la convention d'attribution n'en dispose autrement ou que le conseil n'en décide autrement, toutes les actions incessibles seront abandonnées en faveur de la Société.

Sauf indication contraire dans le RILT ou dans la convention d'attribution applicable, un participant ne peut céder, transférer, vendre, échanger, grever d'une charge, mettre en gage ou hypothéquer ou aliéner de quelque façon que ce soit les attributions et les droits ou intérêts s'y rapportant, sauf aux termes de dispositions testamentaires du participant ou

conformément aux lois sur les successions ab intestat. Un participant peut désigner par écrit un bénéficiaire qui recevra les avantages prévus aux termes du RILT à son décès.

Le RILT contient des dispositions prévoyant le traitement équitable des attributions en cas de modifications du capital et en cas de versement de dividendes, de fractionnement, de restructuration du capital, de reclassement, de fusion, d'arrangement, de regroupement d'entreprises, de regroupement ou d'échange d'actions ou de distribution de droits aux porteurs d'actions ou de tout autre changement pertinent apporté au capital autorisé ou émis de la Société.

En cas de changement de contrôle avant l'acquisition d'une attribution, et sous réserve des modalités du contrat d'emploi du participant et de la convention d'attribution applicable, le conseil sera pleinement habilité à déterminer, à sa seule appréciation, l'effet, s'il y a lieu, d'un changement de contrôle sur les conditions d'acquisition, d'exercice, de règlement ou de paiement d'une attribution ou la levée des restrictions applicables à une attribution.

Le RILT et toute attribution accordée aux termes de celui-ci peuvent être modifiés ou annulés par le conseil, sans l'approbation des actionnaires et sous réserve des règles et des politiques de la TSX; toutefois, une modification ne saurait être apportée sans le consentement d'un participant si cette modification a une incidence défavorable sur les droits du participant à l'égard d'une attribution octroyée antérieurement au participant. Il est entendu que le RILT ne peut être modifié sans l'approbation des actionnaires aux fins suivantes :

- a) augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du RILT;
- b) augmenter ou retirer les plafonds applicables aux actions susceptibles d'émission ou émises à des initiés;
- c) réduire le prix d'exercice d'une option en cours ou le prix de base d'un DPVA autonome, sauf indication contraire aux termes du RILT;
- d) modifier la durée maximale des options et fixer une date qui survient plus de 10 ans à compter de la date d'attribution;
- e) prolonger la durée maximale d'une attribution octroyée aux termes du RILT, sauf indication contraire aux termes du RILT;
- f) modifier les dispositions de cession contenues dans le RILT;
- g) permettre à un administrateur qui n'est pas un employé d'être admissible à des attributions aux termes du RILT;
- h) ajouter toute forme d'aide financière à l'intention d'un participant;
- i) prévoir d'autres types de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres nécessitant l'émission d'actions dans le cadre du RILT;
- j) modifier les dispositions de modification du RILT afin de modifier ou de supprimer l'un quelconque des points a) à j) ci-dessus, ou accorder au conseil des pouvoirs supplémentaires lui permettant de modifier le RILT ou les droits que celui-ci confère sans l'approbation des actionnaires;

étant toutefois entendu que l'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire pour apporter les modifications suivantes, entre autres :

- k) des modifications d'ordre administratif;
- l) une modification des dispositions en matière d'acquisition d'attributions;
- m) une modification des dispositions en matière de résiliation d'une attribution qui n'en prolonge pas la durée au-delà de sa durée initiale;
- n) des modifications des dispositions relatives à un changement de contrôle.

Lignes directrices relatives à l'actionnariat

Pour l'heure, Converge n'a adopté aucune ligne directrice en matière d'actionnariat stipulant un niveau minimal d'actionnariat pour les membres de la haute direction ou les administrateurs. Converge n'oblige pas les membres de la haute direction à détenir pendant un délai particulier les options une fois les droits connexes acquis.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Surveillance et description de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le comité de rémunération de Converge établit des lignes directrices servant à déterminer la rémunération à court terme et à long terme des membres de la haute direction en fonction de leur rendement, de la rémunération versée aux membres de la haute direction de sociétés comparables, de la rémunération versée au cours des exercices précédents, de l'expérience et des compétences du dirigeant, de l'avis de consultants en rémunération indépendants, de sondages publiés par des tiers et d'autres facteurs qu'il juge pertinents. Le comité de rémunération recommande au conseil, à son appréciation, des objectifs de rendement annuels et à long terme pour les membres de la haute direction. Le comité de rémunération évalue le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés en fonction des objectifs de rendement approuvés. Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil en ce qui concerne les régimes de rémunération incitative et les régimes à base d'actions, y compris le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ainsi que le RILT. Le comité de rémunération examine également la rémunération des administrateurs indépendants et des membres des comités et la recommande au conseil aux fins d'approbation chaque année.

Le conseil approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en s'appuyant sur les recommandations du comité de rémunération. Dans le cas des membres de la haute direction visés à l'exception du chef de la direction, ces approbations et ces recommandations tiennent compte des recommandations du chef de la direction, qui sont fondées sur des facteurs comparables à ceux dont le comité de rémunération a tenu compte dans la formulation de sa recommandation à l'égard de la rémunération du chef de la direction.

Objectifs de rémunération

Le programme de rémunération qu'offre Converge aux membres de sa haute direction est conçu pour attirer, fidéliser, motiver et recruter des personnes hautement compétentes et expérimentées qui excellent dans leur domaine. L'objectif du programme est d'amener les membres de la haute direction de Converge à se concentrer sur les principaux facteurs commerciaux qui influent sur la valeur pour les actionnaires et d'aligner leur rémunération sur les objectifs commerciaux et financiers de Converge et sur les intérêts à long terme des actionnaires. Le comité de rémunération continuera à évaluer les politiques de rémunération de Converge pour s'assurer qu'elles cadrent avec cet objectif.

Le conseil d'administration a la responsabilité de repérer et d'atténuer les risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de Converge qui sont susceptibles d'inciter un membre de la haute direction ou un autre employé à prendre des risques inappropriés ou excessifs ou d'avoir par ailleurs des répercussions défavorables importantes sur Converge.

Éléments du programme de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction se compose de trois principaux éléments :

- le salaire de base;
- la rémunération incitative à court terme;
- la participation à des mécanismes de rémunération incitative à long terme, notamment le régime d'achat d'actions à l'intention des employés et le RILT.

Chaque élément joue un rôle dans l'atteinte des objectifs de rémunération de Converge. La composition de la rémunération vise à récompenser les résultats à court terme et à encourager le rendement à long terme, qui contribuent ensemble au succès global de Converge. Les niveaux de rémunération des membres de la haute direction de Converge reflètent dans une grande mesure leurs fonctions et leurs responsabilités respectives. Converge est d'avis que son approche en matière de rémunération, qui n'est pas fondée sur une formule particulière, est appropriée, car celle-ci lui procure la

flexibilité nécessaire pour offrir des incitatifs à ses hauts dirigeants en fonction de l'évolution de la conjoncture du marché et du secteur. Converge s'efforce de maintenir l'équilibre entre le salaire de base et la rémunération incitative à court et à long terme, selon des objectifs définis. Le conseil détermine chaque année le niveau de rémunération approprié des membres de la haute direction visés en s'appuyant sur les conseils et les recommandations du comité de rémunération.

Le comité de rémunération revoit régulièrement les éléments susmentionnés des programmes de rémunération de Converge afin de s'assurer que chacun de ces éléments permet d'aligner les objectifs de Converge et ceux des membres de sa haute direction. Le comité de rémunération compare également la rémunération des membres de la haute direction de Converge à celle versée par les sociétés d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines choisies (le « **groupe de référence de Converge** »), soit Absolute Software Corporation, Groupe Alithya inc., Groupe Altus Limitée, Calian Group Ltd., Conduent Inc., Docebo Inc., ePlus Inc., Huron Consulting Group Inc., PC Connection Inc., Perficient Inc., ScanSource Inc. et The Hackett Group, Inc.

De l'avis du comité de rémunération, les sociétés susmentionnées représentent des sociétés ayant des produits tirés des activités ordinaires, un marché ou une capitalisation boursière relativement semblables à ceux de la Société et qui sont en concurrence avec Converge pour recruter des hauts dirigeants possédant des compétences et de l'expérience semblables. Le comité de rémunération met à jour périodiquement ce groupe de référence. Cette comparaison permet au comité de rémunération de confirmer que la rémunération des membres de sa haute direction est concurrentielle avec celle du marché. Avec l'aide et les conseils du conseiller indépendant de la Société (voir la rubrique « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »), Converge vise à offrir aux membres de sa haute direction une rémunération se situant dans les fourchettes offertes par les sociétés de son groupe de référence.

Pour déterminer les régimes, les politiques et les niveaux de rémunération des membres de la haute direction de Converge, le comité de rémunération examine divers facteurs, dont les suivants :

- a) le rendement financier et d'exploitation global de Converge;
- b) les sociétés comparables du secteur;
- c) les conseils fournis par ses consultants en rémunération indépendants;
- d) l'information contenue dans des sondages sur la rémunération publiés par des tiers;
- e) les commentaires de la part des membres de la haute direction et du comité de rémunération, ainsi que la décision du conseil en ce qui concerne le rendement et l'apport individuels du membre de la haute direction concerné dans l'atteinte des objectifs d'entreprise, le niveau de ses responsabilités et son importance dans la croissance future de Converge.

Salaire de base

Les salaires de base individuels constituent une source de rémunération fixe et sont établis selon l'expérience, l'expertise, le rendement et l'apport prévu à Converge de chaque dirigeant. Le comité de rémunération s'appuie sur des études du secteur et des données du marché sur des entreprises comparables pour établir une fourchette de salaires de base pour les différents postes. Toutefois, ces études et ces données ne sont pas les seuls facteurs pris en compte pour établir le salaire de base pour chaque poste de haute direction. Les rajustements aux salaires de base sont établis chaque année et sont fonction de divers facteurs, notamment l'atteinte ou le dépassement des objectifs individuels du membre de la haute direction et une évaluation de la rémunération du membre de la haute direction par rapport au marché et toutes modifications de celle-ci. Malgré ce qui précède, les salaires de base peuvent être rajustés au cours de l'année pour refléter les promotions ou les changements apportés à la portée du rôle ou des responsabilités d'un membre de la haute direction. Compte tenu de la croissance prononcée de la Société en 2022, les salaires de base de certains membres de la haute direction de la Société ont été augmentés afin de demeurer concurrentiels avec ceux qu'offrent les sociétés comparables du secteur.

Rémunération incitative à court terme

Converge se sert de la rémunération incitative à court terme afin de récompenser les membres de sa haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, pour l'atteinte des objectifs de rendement et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à long terme de Converge, et afin de reconnaître le rendement individuel. Converge établit des

cibles pour la composante incitative à court terme de chaque membre de la haute direction en fonction des buts et objectifs de la Société. L'atteinte des cibles se fonde sur une combinaison d'objectifs commerciaux et financiers, outre le rendement individuel. La composante incitative à court terme de la rémunération d'un membre de la haute direction se fonde sur des facteurs objectifs, notamment les résultats du BAIIA ajusté, la stratégie d'acquisition et l'exécution de celle-ci, les activités de financement et d'obtention des capitaux ainsi que les objectifs individuels annuels et à long terme. Bien qu'il n'y ait pas de niveau cible de versement pour les membres de la haute direction, les incitatifs à court terme varient à l'intérieur d'une fourchette de 0 % à 200 % du salaire de base pour le président et de 0 % à 100 % pour les autres membres de la haute direction.

Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et peuvent ne pas être comparables aux mesures analogues que présentent d'autres sociétés. Toutefois, la direction estime que ces mesures sont utiles pour la plupart des actionnaires et autres parties intéressées en vue d'analyser les résultats d'exploitation de Converge et la rémunération de ses hauts dirigeants, car elles peuvent mettre en exergue certaines tendances visant les principales activités de la Société qui pourraient ne pas se manifester à l'analyse des mesures conformes aux IFRS uniquement. Pour de plus amples renseignements sur le BAIIA ajusté et les mesures non conformes aux IFRS, veuillez consulter le dernier rapport de la gestion de la Société qui a été déposé.

Le comité de rémunération établit les cibles de rendement en fonction de celles qui, selon lui, feront augmenter la valeur future pour les actionnaires de Converge. Voir la rubrique « — *Communication de l'information* » ci-après.

Incitatifs à long terme

La rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres est un élément fondamental du programme de rémunération de la haute direction de Converge en vue de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires et d'offrir aux membres de la haute direction la possibilité d'accroître leur actionnariat au fil du temps. Converge a mis en œuvre le régime d'achat d'actions à l'intention des employés et le RILT. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les rubriques « — *Régime d'achat d'actions à l'intention des employés* » et « — *Le RILT* ». Le conseil approuve les éventuelles attributions d'options, d'UAI et d'UAR aux membres de la haute direction en vue de favoriser le maintien en poste et en fonction de l'atteinte des cibles de performance par ceux-ci. La Société exige que les membres de la haute direction et certains employés investissent au moins 25 % de leur prime annuelle ou de leurs autres incitatifs en actions ordinaires achetées sur le marché libre conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

La politique sur les opérations d'initiés de Converge interdit aux membres de sa haute direction et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers dérivés, y compris des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange, destinés à couvrir ou à compenser une baisse du cours de titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur.

Communication de l'information

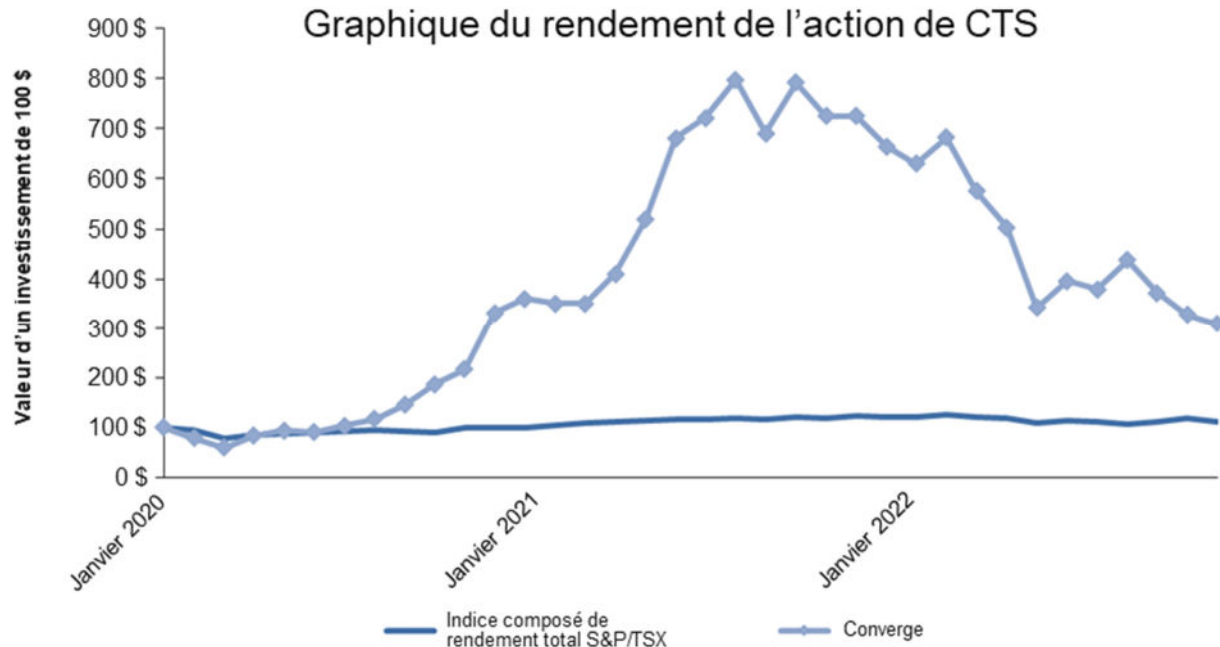
La communication de cibles spécifiques aux rubriques « — *Rémunération incitative à court terme* » et « — *Incitatifs à long terme* » ci-dessus porterait un préjudice grave aux intérêts de Converge puisque la communication de telles cibles spécifiques révélerait des renseignements qui pourraient miner les critères cibles choisis et possiblement désavantager Converge sur le plan de la concurrence. Converge estime que les cibles qu'elle a fixées pour les membres de sa haute direction sont ambitieuses, mais atteignables. Des facteurs, notamment économiques, indépendants de Converge, y compris les perspectives du marché de Converge et la conjoncture économique mondiale, ont une incidence sur l'atteinte des résultats de Converge.

Évaluation des risques

Le comité de rémunération n'a pas effectué d'évaluation officielle des répercussions que peuvent avoir les risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société. En revanche, le comité de rémunération tient compte des conséquences des risques que présente la mise en œuvre de politiques et pratique en matière de rémunération, et il est d'avis que ces politiques et pratiques n'entraînent pas de prise de risques inappropriés ou excessifs ni de risques susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Graphique du rendement

Le graphique suivant montre le rendement total cumulé, pour un actionnaire, d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires et le compare au rendement total de l'indice composé de rendement total S&P/TSX depuis la réalisation de l'Opération (dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes). Les actions ordinaires de Converge sont inscrites à des fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « CTS ».



À l'heure actuelle, les salaires et les primes incitatives annuelles offerts aux membres de la haute direction ne sont pas directement liés au rendement de l'action.

Prestations au titre d'un régime de retraite

Au 31 décembre 2022, la Société n'avait pas de régime de retraite ou d'autres régimes officiels prévoyant des paiements ou des avantages au moment, à la suite ou dans le cadre d'un départ à la retraite.

Prestations en cas de cessation des fonctions, de départ à la retraite et de changement de contrôle pour les membres de la haute direction visés

Converge a conclu un contrat de travail écrit avec Julianne Belaga, John Teltsch, Matthew Smith et Greg Berard. Aucun de ces contrats de travail ne prévoit de paiements ni ne contient d'autres dispositions concernant un changement de contrôle visant Converge. Aux termes du RILT, en cas de changement de contrôle, avant l'acquisition des droits relatifs à une attribution, le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'avancer l'acquisition des droits, la possibilité d'exercice, le règlement, le paiement ou l'extinction des restrictions visant une attribution.

À la suite de sa démission en mars 2023, M. Lecoutre a reçu des indemnités de maintien de salaire correspondant à trois mois de son salaire de base, soit 62 500 \$, conformément aux modalités de son contrat d'emploi.

Julianne Belaga

Converge peut mettre fin à l'emploi de M^{me} Belaga pour motif valable, sans préavis. Les motifs valables d'un congédiement comprennent notamment les suivants : la violation d'une disposition importante du contrat de travail, y compris, entre autres, une violation de la convention de confidentialité et de propriété intellectuelle, qui a été acceptée et signée par M^{me} Belaga, ainsi qu'un acte de fraude délibérée ou une faute intentionnelle qui n'est pas anodin et n'a pas été toléré par Converge. Si M^{me} Belaga est congédiée pour motif valable, la seule obligation de Converge sera de lui verser une

partie de son salaire de base qu'elle a gagné avant la date de son congédiement, mais qui ne lui a pas été versé. Aucune autre somme ne serait payable du fait du congédiement pour motif valable.

Converge peut mettre fin à l'emploi de M^{me} Belaga sans motif valable. En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M^{me} Belaga aura droit à un paiement forfaitaire correspondant à six mois de son salaire de base et de sa prime annuelle en sus d'un mois supplémentaire par année ou année de service terminée au-delà de quatre années. Si la cessation d'emploi dont il est question ci-dessus était survenue le 31 décembre 2022, M^{me} Belaga aurait eu droit à un paiement estimatif de 250 000 \$ US.

M^{me} Belaga est assujettie à un engagement de non-sollicitation pour une période de 12 mois après la date de la cessation de son emploi, pour quelque motif que ce soit.

Matthew Smith

Converge peut mettre fin à l'emploi de M. Smith pour motif valable sans préavis. Les motifs valables d'un congédiement comprennent notamment les suivants : la violation d'une disposition importante du contrat de travail, y compris, entre autres, une violation de la convention de confidentialité et de propriété intellectuelle, qui a été acceptée et signée par M. Smith, un acte malhonnête, une fraude, une inconduite volontaire, une désobéissance ou une négligence volontaire dans son travail qui n'est pas anodine et qui n'a pas été tolérée par Converge. Si M. Smith était congédié pour motif valable, la seule obligation de Converge serait de lui verser une partie de son salaire de base et des congés accumulés qu'il aurait gagnés avant la date de son congédiement, mais qui ne lui auraient pas été versés. Si la cessation d'emploi dont il est question ci-dessus était survenue le 31 décembre 2022, M. Smith aurait eu droit à un paiement estimatif de 12 500 \$.

Converge peut mettre fin à l'emploi de M. Smith sans motif valable moyennant un paiement tenant lieu de préavis ou d'indemnité de départ. En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Smith aura droit à une somme forfaitaire correspondant à six mois de son salaire de base. Si M. Smith participe aux régimes collectifs d'assurance et de soins de santé des employés de Converge au moment de son congédiement non motivé, Converge maintiendra les avantages sociaux de M. Smith pendant trois mois ou, si le fournisseur des avantages sociaux ne le permet pas, Converge maintiendra la partie des avantages sociaux de M. Smith ayant trait aux soins de santé pendant toute la durée de la période de préavis prévue par la *Loi sur les normes d'emploi* et remettra par la suite à M. Smith une somme forfaitaire en remplacement de ses primes relatives aux avantages sociaux pour le reste de la période de préavis de trois mois. Si la cessation d'emploi dont il est question ci-dessus était survenue le 31 décembre 2022, M. Smith aurait eu droit de recevoir à un paiement estimatif de 125 000 \$.

M. Smith est assujetti à des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation, dans chaque cas, pour une période de 12 mois après la date de la cessation de son emploi, pour quelque motif que ce soit.

John Teltsch

Converge peut mettre fin à l'emploi de M. Teltsch pour motif valable sans préavis. Les motifs valables d'un congédiement comprennent notamment les suivants : la violation d'une disposition importante du contrat de travail, y compris, entre autres, une violation de la convention de confidentialité et de propriété intellectuelle, qui a été acceptée et signée par M. Teltsch, un acte malhonnête, une fraude, une inconduite volontaire, une désobéissance ou une négligence volontaire dans son travail qui n'est pas anodine et qui n'a pas été tolérée par Converge. S'il était congédié pour motif valable, M. Teltsch aurait droit à toute partie de son salaire de base alors en vigueur qu'il a gagnée jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement, mais qui n'a pas été payée, à toute prime annuelle gagnée pour l'exercice précédant le congédiement mais qui n'a pas été payée, à tous les frais non remboursés qui ont été soumis à Converge et qui sont conformes à la politique de la Société, et à tous les jours de vacances non utilisés qui ont été accumulés aux termes de la politique de la Société en matière de congés payés. Si la cessation d'emploi dont il est question ci-dessus était survenue le 31 décembre 2022, M. Teltsch aurait eu droit à un paiement estimatif de 112 500 \$ US.

Converge peut mettre fin à l'emploi de M. Teltsch sans motif valable en lui remettant un préavis écrit d'au moins deux semaines. En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Teltsch a droit à des indemnités de maintien de salaire correspondant à douze mois de son salaire de base. Si la cessation d'emploi dont il est question ci-dessus était survenue le 31 décembre 2022, M. Teltsch aurait eu droit à un paiement estimatif de 450 000 \$ US.

En cas de cessation d'emploi de M. Teltsch, les droits afférents à toutes les UAI qui ne sont pas acquis avant la date de la cessation d'emploi seront entièrement acquis à la date de la cessation d'emploi, et les UAI seront réglées dans les

60 jours suivant la date de la cessation d'emploi. Les droits afférents à toutes les options attribuées à M. Teltsch, sauf les UAR, continueront d'être acquis pendant 12 mois après la date de cessation d'emploi, et toutes les options resteront susceptibles d'exercice pendant 90 jours.

M. Teltsch est assujéti à des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation, dans chaque cas, pour une période de 12 mois après la date de la cessation de son emploi, pour quelque motif que ce soit.

Greg Berard

Converge peut mettre fin à l'emploi de M. Berard pour quelque motif que ce soit à tout moment moyennant le paiement de son salaire et des avantages sociaux pendant une période de 24 mois tenant lieu de préavis. À la cessation d'emploi, toutes les options non exercées dont les droits sont acquis continueront d'être susceptibles d'exercice pendant 10 jours à compter de la cessation d'emploi pour motif valable et pendant 90 jours à compter de la cessation d'emploi sans motif valable. Les options dont les droits ne sont pas acquis seront immédiatement confisquées et annulées. Si la cessation d'emploi dont il est question ci-dessus était survenue le 31 décembre 2022, M. Berard aurait eu droit à un paiement estimatif de 1 200 000 \$ US.

M. Berard est assujéti à des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation, dans chaque cas, pour une période de 12 mois après la date de la cessation de son emploi, pour quelque motif que ce soit.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération qu'offre Converge aux administrateurs est conçu aux fins suivantes :

- recruter des membres du conseil ayant l'expérience et les aptitudes nécessaires pour siéger efficacement au conseil et les garder au conseil;
- offrir une rémunération concurrentielle à celle versée par des sociétés ouvertes de taille et de complexité similaires et dans un secteur semblable;
- refléter les responsabilités, le temps consacré et les risques inhérents au poste d'administrateur de Converge.

Le comité de rémunération examine chaque année la rémunération des administrateurs afin de déterminer si le montant et la forme de la rémunération des administrateurs correspondent à ces objectifs et fait des recommandations au conseil, le cas échéant. M. Shaun Maine, administrateur membre de la direction de la Société, participe déjà au programme de rémunération de la haute direction de la Société et n'a ainsi pas droit à une rémunération supplémentaire à titre d'administrateur.

En se fondant sur les conseils des consultants en rémunération indépendants de Converge, des sondages sur la rémunération publiés par des tiers et des comparaisons de la rémunération des administrateurs d'un groupe de sociétés comparables canadiennes et américaines choisies, le comité de rémunération s'assurera que les administrateurs sont adéquatement rémunérés compte tenu des responsabilités et des risques que comporte le poste d'administrateur. Les administrateurs indépendants de la Société n'ont pas le droit de recevoir des options d'achat d'actions ni de participer autrement au RILT.

Les administrateurs qui sont également des dirigeants de Converge ne reçoivent pas de rémunération pour agir à titre d'administrateurs. Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence ni de rémunération à titre de membres d'un comité (sauf à titre de président d'un comité).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les administrateurs indépendants de Converge ont reçu une rémunération en espèces annuelle de 100 000 \$ (versée trimestriellement à terme échu). Le président du comité d'audit, le président du comité de rémunération et le président du comité de gouvernance et de mise en candidature ont reçu respectivement une rémunération annuelle supplémentaire de 15 000 \$, de 10 000 \$ et de 7 500 \$. De plus, les administrateurs ont chacun convenu d'acheter des actions ordinaires sur le marché libre à hauteur de 25 % des honoraires qu'ils touchent.

En novembre 2022, la Société a formé un comité spécial du conseil (le « **comité spécial** ») composé d'administrateurs indépendants, dont le mandat consiste à examiner et à évaluer les solutions de rechange stratégiques que la Société pourrait mettre en œuvre afin de libérer de la valeur pour les actionnaires. Les honoraires du comité spécial ont été fixés à 25 000 \$ par membre; toutefois, aucuns honoraires n'ont été versés aux membres du comité spécial en 2022.

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération qui a été attribuée à chacun des administrateurs de Converge, qui a été gagnée par ceux-ci, qui leur a été payée ou qui leur est payable, selon le cas, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Converge n'offre pas d'attributions fondées sur des actions, d'attributions fondées sur des options, de valeur du régime de retraite ni de rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à ses administrateurs. Aucune indemnité de déplacement n'a été versée aux administrateurs puisqu'ils n'ont pas eu à se déplacer.

Nom	Honoraires (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Brian Phillips	126 085,16 \$	Néant	126 085,16 \$
Nathan Chan	103 585,16 \$	Néant	103 585,16 \$
Ralph Garcea	110 000,00 \$	Néant	110 000,00 \$
Darlene Kelly	107 829,67 \$	Néant	107 829,67 \$
Thomas Volk	150 000,00 \$	656 053,00 \$ ²⁾	806 053,00 \$
Toni Rinow ¹⁾	52 197,80 \$	Néant	52 197,80 \$

Notes:

- (1) M^{me} Toni Rinow a été nommée au conseil avec prise d'effet le 23 juin 2022. Le tableau ci-dessus rend compte de sa rémunération après sa nomination à titre d'administratrice.
- (2) En plus de ses jetons de présence en tant que président du conseil d'administration, M. Volk a reçu 656 053 \$ CA en échange de services-conseils liés aux activités de la Société en Europe.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 5 mai 2023, la Société, ses filiales ou d'autres entités n'ont consenti à un administrateur, à un membre de la haute direction ou à un candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur (ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens) aucun prêt qui fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord similaire fourni par la Société ou par l'une de ses filiales, et la Société n'a garanti aucun prêt et n'a conclu par ailleurs aucun accord en vue de contribuer au maintien ou au service d'une dette d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'un candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur (ou d'une personne avec laquelle ceux-ci ont des liens).

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Indépendance des administrateurs

À l'heure actuelle, le conseil est composé de sept administrateurs, dont cinq sont considérés comme indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), soit MM. Brian Phillips, Nathan Chan et Ralph Garcea, et M^{mes} Darlene Kelly et Toni Rinow. M. Thomas Volk n'est pas considéré comme indépendant en raison de l'entente de consultation qu'il a conclue avec Converge et M. Shaun Maine n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est membre de la haute direction de la Société. Si les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil sera composé de sept administrateurs, dont cinq seront considérés comme indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110*.

La Société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des processus adéquats sont en place afin de permettre au conseil de fonctionner d'une manière indépendante de la direction de la Société. Puisque le candidat proposé au poste de président du conseil, M. Volk, n'est pas indépendant de la Société, Brian Phillips, administrateur indépendant, a été nommé pour agir à titre d'administrateur principal et pour assurer un leadership indépendant au conseil. Voir « —

Descriptions de postes » pour obtenir une description des responsabilités de M. Volk à titre de président du conseil et de celles de M. Phillips à titre d'administrateur principal.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions ordinaires, ou des parties de réunions ordinaires, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Tous les membres du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et de mise en candidature, et du comité spécial sont des administrateurs indépendants.

Mandat du conseil

Le conseil s'acquitte de ses fonctions conformément au mandat du conseil d'administration présenté à l'APPENDICE A de la présente circulaire, aux termes duquel il assure la gouvernance et la gestion de la Société et de ses activités. Le mandat décrit également les responsabilités du conseil, qui comprennent notamment les suivantes : participer à l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société et adopter ce plan; superviser les activités et gérer les affaires de la Société; définir les rôles et les responsabilités de la direction et déléguer des pouvoirs de gestion au chef de la direction; examiner et approuver les objectifs commerciaux et les objectifs de placement que la direction doit atteindre; évaluer le rendement de la direction et superviser celle-ci; déterminer et gérer l'exposition aux risques; assurer l'intégrité et la pertinence des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société; planifier la relève; établir des comités du conseil, lorsque cela est jugé nécessaire ou prudent, et définir leur mandat; assurer une communication efficace et adéquate avec les actionnaires, les autres parties intéressées et le public; et surveiller l'intégrité et la conduite éthique de la Société.

Comités du conseil

Comité d'audit

Le comité d'audit de Converge est composé de M^{mes} Darlene Kelly (présidente) et Toni Rinow et de M. Brian Phillips, qui respectent tous les conditions d'indépendance prévues par le Règlement 52-110.

Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité d'audit, qui énoncent les responsabilités de celui-ci. Le texte des règles du comité d'audit est reproduit à l'APPENDICE B de la présente circulaire. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du comité d'audit, voir la rubrique « *Renseignements sur le comité d'audit* » de la présente circulaire.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé de MM. Ralph Garcea (président) et Nathan Chan et de M^{me} Darlene Kelly, qui sont tous indépendants pour l'application du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et du Règlement 52-110.

Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité de rémunération, qui énoncent les responsabilités de celui-ci à l'égard des questions relatives à la rémunération, comme il est décrit à la rubrique « — *Rémunération* ». Chaque membre du comité de rémunération, de par ses antécédents professionnels, possède les compétences et l'expérience nécessaires pour permettre au comité de rémunération de s'acquitter de ses fonctions comme il se doit. Pour obtenir la description de la formation et de l'expérience de chaque membre du comité de rémunération de Converge ayant trait à l'exécution de ses fonctions à ce titre, se reporter à la rubrique « *Élection des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil* » plus haut.

Comité de gouvernance et de mise en candidature

Le comité de gouvernance et de mise en candidature est composé de MM. Brian Phillips (président), Nathan Chan et Ralph Garcea et de M^{me} Toni Rinow, qui sont tous indépendants pour l'application du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110.

Le conseil a adopté des règles écrites pour le comité de gouvernance et de mise en candidature, qui énoncent les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement de celui-ci en matière de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, comme il est précisé ci-après aux rubriques « — *Mise en candidature et élection des administrateurs* », « — *Orientation et formation continue* » et « — *Évaluations* ».

Comité spécial

Le 22 novembre 2022, la Société a annoncé la formation du comité spécial, dont le mandat consiste à examiner et à évaluer les solutions de rechange stratégiques que la Société pourrait mettre en œuvre afin de libérer de la valeur pour les actionnaires.

Le comité spécial est composé de MM. Brian Phillips (président) et Ralph Garcea et de M^{me} Darlene Kelly, qui sont tous indépendants pour l'application du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110.

Mandats d'administrateur

Aucun administrateur n'occupe un poste d'administrateur auprès d'un autre émetteur assujéti, à l'exception de M. Ralph Garcea, qui est administrateur d'Edgewater Wireless Systems Inc. (TSXV : YFI) et de Turnium Technology Group Inc. (TSXV : TTGI), et de M^{me} Toni Rinow, qui est administratrice de Sprout AI Inc. (CNSX : BYFM).

Descriptions de postes

Le conseil a adopté une description de poste écrite pour le président du conseil, qui énonce les principales responsabilités de celui-ci, notamment les suivantes : assurer un leadership pour favoriser l'efficacité du conseil; veiller à ce qu'il ait des rapports efficaces entre le conseil et la haute direction de la Société; veiller à ce que les comités aient une structure appropriée et aider le comité de gouvernance et de mise en candidature à faire des recommandations à l'égard des nominations à ces comités; en collaboration avec les autres membres du conseil et le chef de la direction de la Société, dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information dont ils ont besoin pour s'acquitter convenablement de leurs devoirs, y compris l'information pertinente à chaque réunion du conseil; présider les réunions du conseil, notamment stimuler les débats, prévoir suffisamment de temps pour les discussions, faciliter le consensus, encourager chaque administrateur à participer pleinement aux discussions et confirmer que le processus de prise de décision est clair et consigné de façon exacte; présider toutes les assemblées générales des actionnaires; avec le comité de gouvernance et de mise en candidature, veiller à ce qu'il y ait un mécanisme approprié en place qui permette d'évaluer le rendement du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chaque administrateur afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités et devoirs respectifs et faire des recommandations au comité de gouvernance et de mise en candidature sur les changements selon les besoins; consulter le comité de gouvernance et de mise en candidature sur la sélection ou la nomination de candidats au conseil; travailler avec le chef de la direction pour que le conseil dispose des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités et porter à l'attention du chef de la direction toute question qui empêche le conseil de s'acquitter de ses responsabilités; et fournir tous les autres services dont le conseil a besoin.

Le conseil a adopté une description de poste écrite pour l'administrateur principal du conseil, qui énonce ses principales responsabilités, notamment les suivantes : assurer un leadership pour faire en sorte que le conseil fonctionne de manière indépendante de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants; travailler de concert avec le président du conseil pour veiller à ce que les comités aient une structure appropriée et aider le comité de gouvernance et de mise en candidature à faire des recommandations à l'égard des nominations à ces comités; consulter le président du conseil au sujet de l'ordre du jour et approuver en dernier ressort l'ordre du jour et les documents connexes pour chaque réunion du conseil; en l'absence du président du conseil, présider les réunions du conseil, notamment stimuler les débats, prévoir suffisamment de temps pour les discussions, faciliter le consensus, encourager chaque administrateur à participer pleinement aux discussions et confirmer que le processus de prise de décision est clair et consigné de façon exacte; présider chaque réunion du conseil à laquelle seuls les administrateurs non membres de la direction sont présents; et faire des recommandations et donner des conseils au comité de gouvernance et de mise en candidature sur la sélection ou la nomination de candidats au conseil.

Le conseil a également adopté une description de poste écrite pour chacun des présidents des comités du conseil, qui énonce leurs responsabilités principales respectives, notamment les suivantes : assurer un leadership afin de favoriser l'efficacité du comité du conseil; veiller à l'efficacité des rapports entre le conseil et le comité du conseil; s'assurer que le mandat approprié du comité soit en vigueur et aider le comité à faire des recommandations sur les modifications à apporter au mandat; en collaboration avec les autres membres du comité et du conseil, selon les besoins, dresser l'ordre du jour de chaque réunion du comité du conseil; veiller à ce que tous les membres du comité reçoivent les renseignements dont ils ont besoin pour bien s'acquitter de leurs fonctions, y compris l'information pertinente à chaque réunion du comité; présider les réunions du comité du conseil, notamment stimuler les débats, prévoir suffisamment de temps pour les discussions, faciliter

le consensus, encourager chaque administrateur à participer pleinement aux discussions et confirmer que le processus de prise de décision est clair et consigné de façon exacte; avec le comité de gouvernance et de mise en candidature, veiller à ce qu'il y ait un mécanisme approprié en place qui permette d'évaluer le rendement du comité dans son ensemble et de chaque membre du comité et faire des recommandations au comité de gouvernance et de mise en candidature sur les changements selon les besoins; travailler avec le chef de la direction pour s'assurer que le conseil dispose des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités et porter à l'attention du chef de la direction toute question qui empêche le comité de s'acquitter de ses responsabilités; et fournir tous les autres services dont le conseil et le comité du conseil a besoin.

Le conseil a également adopté une description de poste pour le chef de la direction, qui énonce les principales responsabilités de celui-ci, notamment les suivantes : élaborer et recommander au conseil une stratégie et une vision à long terme pour la Société qui est compatible avec la création de valeur pour les actionnaires; assurer un leadership, apporter une vision et maintenir un bon moral et un niveau élevé de motivation chez les employés en vue d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de la Société; promouvoir une culture d'entreprise qui favorise l'intégrité et les valeurs éthiques dans l'ensemble de l'organisation; former et motiver les membres de la haute direction et fournir un encadrement général afin d'assurer l'efficacité de l'équipe de haute direction; élaborer et recommander au conseil les plans d'affaires et les budgets annuels qui soutiennent la stratégie à long terme de la Société; s'efforcer constamment d'atteindre les objectifs financiers et d'exploitation de la Société; et veiller à ce que des plans de relève soient en place pour la Société; s'assurer que le conseil demeure pleinement informé par des communications directes avec le président du conseil et le conseil concernant les affaires importantes et traiter avec le conseil de manière à ce que celui-ci puisse fournir les meilleurs conseils et avis possible; agir à titre de porte-parole principal de la Société; veiller à ce que la Société respecte les lois et règlements applicables et son propre code de conduite; et signaler toute violation éventuelle ou présumée du code de conduite et d'éthique commerciale au comité de gouvernance et de mise en candidature sans divulguer aucun renseignement personnel qui pourrait identifier le plaignant si celui-ci souhaite garder l'anonymat; et signaler toute violation qui concerne des questions financières et d'audit au comité d'audit du conseil.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance et de mise en candidature examine et supervise l'orientation des nouveaux administrateurs et la formation continue des administrateurs en poste et fait des recommandations à cet égard. Le comité est chargé de recommander au conseil un processus approprié pour l'évaluation annuelle du conseil, de chacun des comités et des responsabilités individuelles de chaque administrateur.

Conformément à ses règles, le comité de gouvernance et de mise en candidature est également chargé de coordonner le programme de formation continue des administrateurs afin de permettre à ceux-ci de maintenir ou d'améliorer leurs compétences et leurs habilités en tant qu'administrateurs et de veiller à ce que leurs connaissances et leur compréhension de la Société et de ses activités demeurent à jour. Il est recommandé et suggéré aux administrateurs de participer à des activités de formation continue, dont les frais sont remboursés par la Société, notamment auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Tous les administrateurs indépendants ont suivi des cours de l'IAS, notamment *L'efficacité du comité d'audit*, *L'efficacité du comité des ressources humaines et de la rémunération*, *Surveillance des risques pour l'entreprise* et *Surveillance de la stratégie par le conseil*. Les formations futures de l'IAS sont communiquées aux administrateurs à des fins d'examen. Les administrateurs sont incités également à faire part aux autres administrateurs de leur expérience et de leurs connaissances dans le cadre de ces formations, que ce soit durant les réunions des comités ou aux séances ordinaires du conseil.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature prépare de plus les nouveaux administrateurs en vue de leur participation aux activités de la Société et du conseil par le truchement d'une séance d'orientation durant laquelle les politiques, mandats et règles de la Société leur sont présentés aux fins d'examen. Chaque nouvel administrateur se voit en outre assigner un mentor du comité de gouvernance et de mise en candidature qui l'aide dans le cadre de l'orientation.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite (le « **code de conduite** ») applicable à tous les administrateurs, dirigeants, employés et représentants de la Société et de ses filiales, y compris aux employés contractuels, temporaires et à temps partiel. Le code de conduite prévoit un ensemble de normes éthiques à respecter pour que les activités et les affaires de la Société soient menées avec honnêteté et intégrité et conformément à des normes éthiques et juridiques élevées. Le code de conduite peut être obtenu sur demande adressée à Matthew Smith, chef des finances intérimaire de la Société, au 161 Bay Street, Suite 2325, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le code de conduite vise à définir et à préciser les attentes en matière de droit et d'éthique à l'égard de tous les membres du personnel de Converge et prévoit des normes concernant la prise de décisions éthiques et le respect de l'éthique, les conflits d'intérêts, les opérations d'initiés, les engagements de communication en temps opportun, les renseignements confidentiels et les relations éthiques avec les professionnels de la santé. Le code de conduite fournit également des renseignements sur les situations potentiellement difficiles pouvant survenir dans le cours normal des activités.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature est chargé de recevoir des rapports du chef de la direction concernant les manquements au code de conduite et de signaler ensuite ces manquements au conseil. De plus, le comité examine les enquêtes et le règlement des plaintes reçues aux termes du code de conduite et en fait rapport chaque année au conseil.

La Société a également adopté une politique de dénonciation afin de recevoir, de conserver et de traiter toutes les plaintes qu'elle reçoit sur des questions concernant, entre autres, la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit, la fraude, le vol et la violence en milieu de travail; une politique sur les opérations d'initiés afin d'éviter les délits d'initiés civils et criminels; et une politique de communication de l'information afin de sensibiliser ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés à son approche à l'égard de la communication de l'information, ainsi qu'une politique sur les interventions en cas de cyberincidents qui décrit les mesures à prendre pour rétablir normalement les activités à la suite d'un incident de sécurité électronique ou matériel.

Mise en candidature et élection des administrateurs

Le comité de gouvernance et de mise en candidature est responsable de trouver et de recruter, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal, une fois par année ou au besoin, des personnes possédant les compétences nécessaires pour siéger au conseil et de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Aux termes de ses règles, le comité de gouvernance et de mise en candidature est responsable notamment de veiller à ce que soit en place un mécanisme approprié qui permette d'évaluer l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur afin de s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et fonctions respectives en plus de travailler de concert efficacement. Ce mécanisme doit également permettre au comité d'examiner périodiquement les principes de gouvernance globaux, de surveiller la communication de l'information ainsi que les pratiques exemplaires en la matière de sociétés comparables et chefs de file, puis de remettre au conseil une liste d'enjeux en matière de gouvernance d'entreprise aux fins d'examen, de discussion ou de prise de mesures par le conseil ou l'un de ses comités. Le mécanisme sert également à surveiller les conflits d'intérêts réels ou perçus des membres du conseil et de la direction aux termes du code de conduite et d'éthique commerciale (le « **code d'éthique** ») et à faire rapport au conseil des manquements graves à celui-ci, ainsi que des enquêtes et résolutions de plaintes connexes, outre d'approuver les dérogations au code d'éthique que le comité juge opportunes et, au besoin, de formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation, en plus de superviser l'approche que préconise la Société en vue d'atténuer les risques éventuels liés aux questions de gouvernance.

Lorsqu'il fait ses recommandations pour les candidats au conseil, le comité de gouvernance et de mise en candidature prend en considération les compétences et les aptitudes que le conseil juge nécessaire de posséder dans son ensemble, celles que le conseil juge que chaque administrateur actuel possède déjà et celles que chaque nouveau candidat apportera au conseil. Le comité de gouvernance et de mise en candidature tient également compte du temps et des ressources que les candidats sont en mesure de consacrer à l'exercice de leurs fonctions de membre du conseil ou de membre d'un comité, selon le cas.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature peut aussi recommander au conseil, aux fins d'approbation, la destitution d'un membre du conseil ou d'un comité du conseil si celui-ci ne possède plus les compétences nécessaires pour être administrateur aux termes des exigences applicables ou pour tout autre motif qu'il juge pertinent.

Rémunération

Le comité de rémunération de Converge a pour objectif d'aider le conseil à déterminer et à recommander la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Comme l'énoncent ses règles, le comité de rémunération est responsable notamment de ce qui suit : examiner périodiquement les tendances actuelles en matière de pratiques de rémunération dans le secteur où évolue la Société et voir

comment les programmes et pratiques de rémunération de celle-ci se mesurent à celles de sociétés comparables du secteur, ainsi que conseiller le conseil à cet égard; évaluer le rendement du chef de la direction en fonction des buts et objectifs organisationnels et formuler des recommandations au conseil à l'égard du niveau de rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation; examiner la candidature du chef de la direction et la soumettre à l'approbation du conseil et vérifier les autres conditions d'emploi de celui-ci, notamment l'adoption, la modification et la résiliation des ententes, arrangements ou régimes connexes; passer en revue périodiquement les questions relatives à la planification de la relève ayant trait au chef de la direction et aux membres de la haute direction ainsi que formuler des recommandations à cet égard au conseil; examiner et soumettre à l'approbation du conseil la rémunération (honoraires et/ou jetons de présence) à verser aux membres du conseil et de ses comités ainsi que les avantages à leur accorder; évaluer les risques éventuels liés à l'adoption des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société et à l'adoption d'objectifs organisationnels et individuels particuliers aux termes de ces politiques et pratiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'établissement de la rémunération, voir l'exposé présenté à la rubrique « *Rémunération de la haute direction — Rémunération des membres de la haute direction visés* » de la présente circulaire.

Évaluations

Conformément à ses règles, le comité de gouvernance et de mise en candidature est chargé de s'assurer, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal, qu'un système approprié est en place afin d'évaluer l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur, dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités et mandats respectifs et qu'ils travaillent efficacement ensemble. Dans le cadre de ces évaluations, chaque administrateur fournit son évaluation de l'efficacité du conseil et de chacun des comités ainsi que du rendement de chacun des administrateurs. Ces évaluations tiennent compte des compétences et des aptitudes attendues de chaque administrateur selon son rôle au sein du conseil ou d'un comité donné, ainsi que d'autres faits pertinents.

Planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser les processus de planification de la relève de la Société relativement aux postes de haute direction. Au moins une fois par année, le conseil examine les plans de relève de la Société pour le président du conseil, le chef de la direction et les autres postes de membres de la haute direction, y compris la nomination, la formation et l'encadrement des personnes occupant ces postes.

Limites à la durée du mandat des administrateurs

Le conseil n'a pas adopté de politiques sur des limites à la durée du mandat ou sur le départ à la retraite obligatoire à ce jour, mais continue d'évaluer si de telles politiques sont pertinentes ou non. Le conseil estime actuellement que le roulement au conseil est adéquat pour permettre l'apport continu de nouveaux points de vue et d'expérience au conseil et qu'au stade actuel de développement de Convergence, des politiques de ce type ne seraient pas appropriées. Le conseil considère que l'imposition de limites à la durée du mandat peut faire en sorte que soit sous-estimée la valeur de l'expérience et de la continuité parmi les administrateurs, comporte le risque que soient exclus des membres expérimentés et très utiles et n'est donc pas dans l'intérêt de Convergence. Le conseil continue de surveiller et d'évaluer périodiquement le rendement des administrateurs, analyse les compétences et l'expérience nécessaires au conseil et évalue le besoin de changements au sein du conseil.

Taille du conseil

Le conseil examine sa taille chaque année au moment où il détermine le nombre d'administrateurs à nommer à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Pour déterminer la taille appropriée, le conseil prend en compte des questions telles que le nombre de personnes le plus approprié pour administrer correctement les affaires internes de la Société tout en maintenant une diversité de points de vue et d'expériences. Le conseil a examiné sa taille actuelle et l'apport de chacun de ses membres et a déterminé que, bien que les sept membres actuels s'acquittent efficacement des tâches du conseil, il serait approprié d'envisager, au cours de l'année à venir, d'augmenter la taille du conseil d'au moins un membre.

Diversité

Comme il reconnaît les avantages que procure la diversité à la Société, le conseil a adopté une politique en matière de diversité écrite. La Société cherche à ce que le conseil et la direction comptent dans leurs rangs des personnes qui affichent une bonne diversité en ce qui a trait aux points de vue, aux idées et aux opinions relativement aux questions qui touchent Converge. Cette croyance à l'égard de la diversité se reflète dans l'examen continu par le conseil et la direction de la question de savoir si les caractéristiques de diversité sont suffisamment représentées au sein du conseil et de la direction et si elle doit constituer une composante importante du processus de sélection des nouveaux membres pour le conseil et des candidats aux postes de haute direction. La Société estime que la diversité dans la composition de son conseil d'administration est essentielle. Elle ne fait aucune discrimination à l'égard des candidats au conseil en fonction de la race, de la couleur, de l'origine ancestrale ou nationale, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'état matrimonial, de la religion, de l'âge, des handicaps physiques ou mentaux, de l'identité de genre, des résultats des tests génétiques, du statut d'ancien combattant ou de tout autre statut protégé en vertu des lois ou règlements fédéraux, provinciaux ou locaux. La Société entend déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les candidats au conseil disposent de chances égales, notamment au titre du recrutement, du choix, de la formation et de la participation aux divers comités (notamment les accommodements raisonnables pour les personnes qualifiées ayant des handicaps).

La Société respecte l'ensemble des lois ou règlements fédéraux, provinciaux ou locaux applicables ayant trait au poste d'administrateur dans le cadre de ses politiques et pratiques. La Société a toujours eu pour politique d'élire et de promouvoir les administrateurs et employés uniquement en fonction de leur mérite et de leur rendement, ainsi que de respecter toutes les lois applicables. Après leur élection, on recommande à tous les nouveaux administrateurs de suivre la formation sur la prévention de la discrimination et du harcèlement de la Société.

La Société s'efforce d'offrir des accommodements raisonnables aux administrateurs qualifiés ayant un handicap reconnu, notamment dans le respect de lois comme la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Si un administrateur estime avoir fait l'objet de discrimination illicite, il est prié d'en aviser immédiatement l'administrateur principal et/ou le président du conseil, selon le cas. Toutes les préoccupations rapportées font l'objet d'une enquête.

Le conseil s'engage à favoriser, à cultiver et à préserver une culture axée sur la diversité et l'inclusion en son sein. Comme c'est le cas avec tous les employés de la Société, le capital humain est l'actif le plus précieux dont dispose la Société. La somme collective des différences individuelles, des expériences de vie, des connaissances, de la créativité, de l'innovation, de l'expression personnelle, des capacités et talents uniques que les employés de la Société investissent dans leur travail représente une partie importante non seulement de la culture d'entreprise de Converge, mais aussi de sa réputation et de ses réalisations.

Le conseil encourage et accepte avec enthousiasme les différences que présentent les candidats au conseil sur les plans de l'âge, de la couleur, du handicap, de l'origine ethnique, de l'état familial ou matrimonial, de l'identité ou de l'expression de genre, de la langue, de l'origine nationale, de la capacité physique et mentale, de l'appartenance politique, de la race, de la religion, de l'orientation sexuelle, du statut socioéconomique, du statut d'ancien combattant et des autres caractéristiques qui rendent les membres de son personnel uniques.

Les initiatives en matière de diversité du conseil comprennent notamment ses pratiques et politiques en matière de recrutement d'administrateurs, la formation et le perfectionnement d'ordre professionnel, le recrutement et la participation relativement aux divers comités du conseil, dans chaque cas en fonction de l'équité en matière de genre et de diversité. Chaque administrateur est responsable de traiter les autres membres du conseil avec dignité et respect. Tous les administrateurs doivent se comporter d'une façon inclusive à tous égards, notamment au sein de la Société dans son ensemble, afin de promouvoir l'inclusion au sein du personnel.

Conformément à sa politique en matière de diversité au sein du conseil, Converge maintient son engagement pour que la composition du conseil soit mixte à au moins 30 % au plus tard à la prochaine assemblée générale annuelle. Si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus à l'assemblée, le conseil comptera deux administratrices (28,6 %) et un membre d'une minorité visible (14,3 %). Le conseil ne compte aucun Autochtone ni aucune personne handicapée parmi ses membres.

La Société n'a pas établi de cible officielle concernant la représentation de membres de groupes désignés dans des postes de haute direction, mais le conseil et la direction sont conscients de l'importance de la diversité dans les postes de direction et estiment que la Société a pris les mesures appropriées sans qu'il soit nécessaire de mettre en place des cibles additionnelles. La Société assure l'égalité des chances pour tous les employés. Les femmes sont actuellement bien représentées au sein de la direction. Une femme occupe actuellement un poste de haute direction au sein de la Société, et les femmes occupent 26 % des postes de direction de la Société (autres que les membres de la haute direction), y compris ses filiales importantes. À l'heure actuelle, la Société n'a connaissance d'aucune personne au sein de la haute direction qui s'identifie comme un Autochtone. Des personnes handicapées occupent 2 % des postes de direction de la Société, y compris ses filiales importantes, et des membres des minorités visibles occupent 8 % des postes de direction de la Société, y compris ses filiales importantes.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (enjeux ESG)

Le conseil de Converge travaille actuellement à l'approbation et à la création officielle de l'équipe responsable du développement durable de Converge, qui sera guidée par les objectifs d'information très clairs de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) et par la progression de Converge vers les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. En s'alignant sur ces objectifs, la Société pourra se doter, en matière de développement durable, d'un cadre résilient et responsable aux objectifs bien définis. Converge envoie ainsi à ses employés, partenaires, clients et actionnaires un message fort, suivant lequel Converge prend les enjeux ESG au sérieux et incorpore ces éléments dans le tissu de son entreprise.

Enjeux sociaux

Diversité, équité et inclusion (DEI)

Nous accordons de l'importance à la diversité fondée sur le sexe, l'âge, les handicaps, l'orientation sexuelle, la représentation géographique, le statut d'Autochtone et l'appartenance ethnique, et nous pensons que le conseil et la Société dans son ensemble tirent parti d'une grande diversité de perspectives et d'expériences et sont dénués de préjugés et de mesures de discrimination conscients ou inconscients. Nous estimons essentielle la création d'un milieu inclusif pour nos employés qualifiés dans lequel ceux-ci peuvent s'épanouir, proposer des solutions novatrices attrayantes à nos clients et créer de la valeur pour nos actionnaires, Converge a lancé les initiatives qui suivent en matière de DEI afin de soutenir les solides fondements de sa culture d'entreprise à cet égard et de favoriser le bien-être des employés :

- *Programme de diversité et d'inclusion.* Nous avons mis sur pied le programme de diversité et d'inclusion de Converge parce que nous sommes convaincus que les employés constituent notre atout principal. Nous sommes d'avis qu'un milieu de travail dénué de préjugés et axé sur la diversité favorise non seulement une culture d'égalité, mais permet aussi de créer de la valeur dans l'ensemble de notre organisation. En 2022, nous avons engagé une personne à temps plein chargée de se consacrer exclusivement à nos efforts en matière de DEI au sein de Converge et de diriger notre Conseil DEI composé d'employés de l'ensemble de la Société.
- *Programme Women for Women (Les femmes pour les femmes).* Le programme *Les femmes pour les femmes* a été créé pour les personnes qui s'identifient en tant que femmes au sein de Converge afin de leur donner la parole et le temps de s'investir dans le développement du leadership, tout en recevant des conseils professionnels de la part de cadres et de collègues féminins.
- *Événement EmpowHER, Women in Leadership (Pouvoir au féminin, les femmes à la direction)* de Converge.

Conformément à sa politique en matière de diversité, Converge reconnaît que la diversité et l'inclusion, appuyées par les valeurs et initiatives susmentionnées, sont des objectifs évolutifs. Par conséquent, la Société travaille en collaboration avec son comité de gouvernance et de mise en candidature afin d'implanter de solides processus d'évaluation et de mises en candidature au soutien de ses engagements. La diversité fait partie des questions examinées attentivement dans le cadre de la planification de la relève et des nominations de dirigeants au sein de la Société et le conseil passe en revue son approche continuellement à l'égard des cibles établies afin de s'assurer que la Société souligne les compétences d'employés de groupes diversifiés et sous-représentés au sein de Converge, qu'elle encourage ceux-ci et favorise leur promotion. Voir la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Diversité* ».

Enjeux environnementaux

L'engagement de Converge en faveur de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique est fort et continue de progresser sur une multitude de fronts. Dans la mesure du possible, Converge favorise et promeut la consommation efficace de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre de ses propres pratiques d'exploitation par le truchement de programmes axés sur la réduction des déchets et le recyclage dans chacun de ses établissements. Converge a pris plusieurs mesures pour renforcer ses objectifs en matière d'environnement et d'entreprise. Converge a regroupé quatre bureaux et deux entrepôts au cours des 12 derniers mois afin de réduire son empreinte carbone, tout en offrant à ses employés la possibilité de travailler de manière hybride ou à domicile afin de réduire les trajets domicile-travail et la pollution. En outre, la Société dispose d'un réseau de partenaires dans le secteur du recyclage pour la technologie, l'emballage et d'autres matériaux connexes qui détournent les déchets des décharges vers les installations de recyclage. En particulier, notre filiale au Royaume-Uni, Stone Group, Ltd. (le « **groupe Stone** »), a détourné 1,2 million d'appareils des décharges vers les installations de recyclage, et nous continuons à chercher à développer cette initiative à l'échelle mondiale. Le groupe Stone s'est classé au 57^e rang au Royaume-Uni et en Europe sur la *Sustainability60 List* (la liste des 60 entreprises les plus durables), et a également reçu un prix argent dans la catégorie *Corporate Social Responsibility* (Responsabilité sociale de l'entreprise) de Green World Awards. Converge continue également de soutenir les collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités en parrainant plusieurs journées de nettoyage de parcs et de plages.

Enjeux de gouvernance

Conduite professionnelle

Converge s'engage à mener ses activités commerciales de façon éthique et conforme à la lettre aussi bien qu'à l'esprit de toutes les lois applicables, notamment les lois sur la lutte à la corruption, les opérations d'initiés et la lutte au blanchiment d'argent, dans nombre de pays, notamment aux États-Unis, au Canada et dans l'Union européenne, afin de veiller au respect de pratiques déontologiques relativement au transfert des biens et services. Converge s'engage de plus à exercer ses activités de manière équitable, en favorisant la concurrence loyale et en rendant compte de ses propres pratiques en matière d'éthique. Le code de conduite et d'éthique commerciale écrit du conseil vise l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et met de l'avant l'engagement de la Société à l'égard de la conduite professionnelle éthique dans l'ensemble de ses activités. Voir les rubriques « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance — Mandat du conseil* » et « *Éthique commerciale* ». Voir également le mandat du conseil d'administration à l'APPENDICE A de la présente circulaire.

Culture

Converge a entamé l'année 2023 avec le lancement des valeurs fondamentales de Converge, créées comme un engagement et une ligne directrice suivant lesquels nous traitons nos clients, nos employés, nos partenaires et nos collaborateurs. Les valeurs fondamentales sont décrites par une promesse d'intégrité, d'unité, d'engagement et d'excellence. Chaque employé recevra une pièce de monnaie affichant les valeurs fondamentales, afin de rappeler l'engagement et le dévouement des dirigeants de la Société à leur égard.

- Converge fera preuve d'**intégrité** en étant honnête et transparente avec ses employés tout en continuant à évoluer en tant qu'organisation.
- Notre devise, « Mieux ensemble », est évidente dans l'**unité** que nous avons créée dans le cadre de notre culture. Nous pensons que les relations établies et l'énergie contagieuse ont créé un environnement qui nous distingue sur le marché.
- Nous continuons à encourager la diversité et l'inclusion, en donnant à nos employés la possibilité d'être eux-mêmes. Notre passion est évidente dans l'ensemble de Converge, car notre **engagement** à ce que tous les employés se sentent valorisés et appréciés est au premier plan de nos décisions quotidiennes en tant qu'organisation.
- C'est cette volonté d'amélioration continue qui permet à nos dirigeants de donner le meilleur d'eux-mêmes. Cet état d'esprit d'**excellence** restera un fil conducteur important par lequel nous nous mesurerons alors que nous avançons vers la prochaine phase de notre stratégie de croissance.

Le rythme auquel Converge réalise des acquisitions peut être perçu comme un enjeu éventuel à l'intégration fructueuse des entreprises acquises et une entrave à l'homogénéité de sa culture d'entreprise. Toutefois, la Société s'efforce de créer des synergies et de saisir les occasions d'adopter les politiques, processus et initiatives de nature significative déjà en place dans ses filiales afin de rehausser la culture d'entreprise de Converge. La Société vise stratégiquement des cibles qui

ont des valeurs d'entreprise complémentaires et entend miser sur les politiques exemplaires en matière d'enjeux ESG qui accordent la priorité aux ressources humaines et à l'environnement.

En donnant la priorité aux ressources humaines et à l'environnement, Converge a créé pour la plupart de ses employés un modèle de travail hybride qui procure à chacun de la souplesse entre le travail au bureau et le travail à domicile. Parallèlement à cela, nous avons mis en place des « *On-site Connect Days* » (Journées de rapprochement au bureau) au cours desquelles les équipes ont l'occasion de passer une journée en compagnie d'autres employés locaux dans le bureau local. La Société a également créé 19 communautés virtuelles au sein de l'entreprise afin de permettre aux employés ayant des affinités à travers le monde de se rencontrer, de discuter, d'apprendre et de partager des idées sur des sujets d'intérêt particulier avec leurs collègues.

Confidentialité des données et sécurité de l'information

Converge observe depuis longtemps les pratiques exemplaires du secteur en ce qui concerne l'intégration des données et la protection de la vie privée dans ses activités quotidiennes, notamment à l'égard des produits et services qu'elle offre. Converge a mis en place un programme de sécurité de l'information pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données. Le programme de sécurité de l'information de Converge est élaboré conformément aux règles de conformité applicables, qui évoluent constamment et deviennent de plus en plus dynamiques. Il s'appuie sur les normes sectorielles et les pratiques exemplaires du cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST), des normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), des contrôles de sécurité critiques du Center for Internet Security et des contrôles de cybersécurité de base du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS). Voir également la rubrique « *Description de la Société – Principaux produits et services – Produits – Services de cybersécurité* » du formulaire d'information annuel.

En 2022, Converge a nommé Sean Colicchio au premier poste à l'échelle mondiale de responsable de la sécurité de l'information (« **RSI** »), chargé des stratégies de sécurité matérielle et numérique de la Société ainsi que du repérage et de l'atténuation des risques. La création d'un poste de RSI au sein de Converge représente un investissement important dans l'amélioration des connaissances, de la reconnaissance et de la responsabilité de la Société en ce qui concerne ses pratiques en matière de cybersécurité, et sera essentielle au succès à long terme de la stratégie de croissance de Converge.

Converge reconnaît que l'atténuation des risques liés à la cybersécurité relève de chaque employé. Elle organise régulièrement des formations à l'échelle de l'entreprise afin de sensibiliser l'ensemble du personnel aux questions de sécurité. Tous les employés reçoivent chaque année une formation faisant état des plus récents renseignements sur les cybermenaces, et cette formation est régulièrement validée par des exercices de vérification de la résilience.

Surveillance des risques

Le conseil est responsable de maintenir un degré significatif de surveillance et de responsabilisation à l'égard des principales répercussions environnementales et sociales de Converge, notamment : les effets sur l'environnement et le climat; les questions DEI; la gestion du capital humain; la culture d'entreprise; la conduite professionnelle éthique; les relations avec les parties intéressées; la santé et la sécurité; ainsi que la sécurité des données. Le conseil supervise étroitement la mise en œuvre et le fonctionnement de la gestion des enjeux ESG par la direction, aussi bien directement que par le truchement de ses comités, qui lui font rapport conformément à leurs règles respectives.

Le conseil et ses comités respectifs sont continuellement en train d'identifier et d'examiner les risques auxquels fait face Converge et s'efforcent d'atténuer ces risques au moyen d'échanges axés sur le maintien efficace d'effectifs divers et d'une culture de travail positive, la promotion de la santé et de la sécurité des employés, la mobilisation des parties intéressées en vue de repérer toute préoccupation notable, la préparation aux situations de crise, la poursuite des activités, les contrôles du système d'information, la cybersécurité, et la reprise après sinistre, le degré approprié d'atténuation et de contrôle des risques, la conformité générale aux politiques de gestion des risques de la Société et l'efficacité de ces politiques, ainsi que les risques qui demeurent après la mise en œuvre de divers contrôles des risques. En outre, chaque comité examine les questions liées à la surveillance des risques dont il est responsable et il fait rapport à cet égard au conseil. Le comité d'audit surveille les risques visant Converge en matière de questions comptables, d'états financiers et de processus de communication de l'information financière. Le comité de rémunération surveille les risques susceptibles d'être liés aux politiques, pratiques et programmes de rémunération de Converge, y compris en faisant appel à des consultants en

rémunération externes. Le comité de gouvernance et de mise en candidature surveille les risques concernant l'efficacité du conseil et examine des éléments comme la planification de la relève, la composition du conseil et les principales politiques orientant l'ensemble de la gouvernance d'entreprise de la Société.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Règles du comité d'audit

Le texte des règles du comité d'audit est reproduit à l'APPENDICE B de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit et formation et expérience pertinentes

Comité d'audit du conseil d'administration

Le comité d'audit de Converge est composé de M^{mes} Darlene Kelly (présidente) et Toni Rinow et de M. Brian Phillips. Le conseil a déterminé que ces trois personnes respectent les conditions d'indépendance prévues par le Règlement 52-110. Veuillez consulter la rubrique « Composition du comité d'audit » de la notice annuelle de la Société datée du 31 mars 2023 pour la description de la formation et de l'expérience de chaque membre du comité d'audit ainsi que ses responsabilités à ce titre.

Le conseil d'administration a également déterminé que tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » conformément aux exigences du Règlement 52-110. Pour l'application du Règlement 52-110, une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Converge. Tous les membres du comité d'audit ont l'habitude d'analyser des états financiers et de traiter de questions connexes en matière de comptabilité et d'audit. En outre, M^{me} Darlene Kelly est comptable professionnelle agréée et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et Toni Rinow est titulaire d'une maîtrise en comptabilité de l'Université McGill et a occupé le poste de chef des finances de Neptune Solutions Bien-être de 2020 à 2021 et celui de chef des finances d'Isologic Radiopharma de 2016 à 2018. Pour une description de la formation et de l'expérience de chaque membre du comité d'audit de Converge qui se rapportent à l'exercice de ses fonctions à ce titre, voir la rubrique « *Élection des administrateurs — Candidats à l'élection au conseil* » ci-dessus.

Le comité d'audit a pour fonction principale d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions de surveillance à l'égard des obligations de présentation et de communication de l'information financière, afin de s'assurer qu'un cadre de gestion des risques et de contrôle financier efficace a été instauré et mis à l'essai par la direction de Converge, ainsi que des processus d'audit externe et interne. Les responsabilités du comité d'audit comprennent les suivantes :

- examiner et approuver la mission confiée aux auditeurs indépendants de la Société pour la prestation de services d'audit et de tout service non lié à l'audit autorisé;
- évaluer le rendement des auditeurs indépendants de la Société et décider de retenir leurs services ou non;
- examiner les états financiers et les rapports annuels et trimestriels de la Société et en recommander l'approbation au conseil avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières applicables ou leur communication publique;
- examiner avec les auditeurs indépendants de la Société et la direction de Converge les enjeux importants en matière de présentation de l'information en ce qui concerne les principes, méthodes et prises de position comptables de la direction et les autres traitements prescrits par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et complets et qu'ils présentent fidèlement la situation financière de la Société et ses résultats d'exploitation conformément aux IFRS, le cas échéant;
- établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant des questions liées aux contrôles financiers, à la comptabilité ou à l'audit.

Surveillance du comité d'audit

À aucun moment au cours du dernier exercice terminé de la Société le conseil n'a pas adopté une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe (soit actuellement Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L.).

Recours à certaines dispenses

Au cours de son dernier exercice terminé, la Société ne s'est prévalué d'aucune des dispenses prévues par le Règlement 52-110, notamment celles prévues à l'article 2.4 (Services non liés à l'audit de valeur minime), à l'article 3.2 (Premier appel public à l'épargne), au paragraphe 2 de l'article 3.3 (Sociétés contrôlées), à l'article 3.4 (Événements indépendants de la volonté du membre), à l'article 3.5 (Décès, incapacité ou démission d'un membre), à l'article 3.6 (Dispense temporaire accordée dans certains cas exceptionnels) et à l'article 3.8 (Acquisition de compétences financières), ou une dispense, en tout ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 (Dispenses) par une autorité en valeurs mobilières ou un organisme de réglementation.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit doit approuver au préalable et communiquer, au besoin, le recours aux services de l'auditeur externe pour la prestation de services non liés à l'audit à la Société qui sont autorisés par la législation applicable. Chaque année, l'auditeur externe soumet son plan de travail au comité d'audit, y compris la nature et la portée des services consultatifs liés à l'audit prévus pour l'année à venir. Ce plan est ensuite examiné et approuvé au préalable par le comité d'audit. Les services consultatifs liés à l'audit ou les autres services consultatifs imprévus sont présentés aux fins d'approbation préalable aux réunions ordinaires du comité d'audit. L'approbation préalable par le comité d'audit de services non liés à l'audit n'est pas requise si la mission est confiée conformément aux politiques et aux procédures d'approbation préalable établies par le comité d'audit en ce qui concerne les missions confiées par Converge à l'auditeur externe, pourvu que les politiques et procédures comportent des précisions quant aux services particuliers, que le comité d'audit soit informé de chaque service fourni et que les politiques et procédures ne comprennent pas la délégation des responsabilités du comité d'audit aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables à la direction de Converge. Le comité d'audit peut déléguer à l'un de ses membres le pouvoir d'approuver des services au préalable; toutefois, les approbations préalables doivent être présentées au comité d'audit à sa réunion ordinaire suivante.

Honoraires des auditeurs externes

Le tableau suivant présente le total des honoraires facturés par les auditeurs externes de Converge au cours de chacun des deux derniers exercices :

Exercice clos le	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit ⁽¹⁾	Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	Autres honoraires ⁽³⁾
31 décembre 2021	1 338 000 \$	222 000 \$	365 541 \$	Néant
31 décembre 2022	1 414 700 \$	883 400 \$	430 000 \$	Néant

Notes :

- (1) Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportaient à des services de certification et à des services connexes qui étaient raisonnablement liés à l'exécution des travaux d'audit relatifs aux acquisitions de la Société et comprennent divers honoraires d'audit prévus par la loi pour les entités européennes de la Société, qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit » ci-dessus.
- (2) Les honoraires pour services fiscaux ont été facturés pour des services en matière de conformité fiscale, notamment la préparation et l'examen des déclarations de revenus, l'assistance à l'égard des contrôles fiscaux et les services de consultation en matière de fiscalité nationale et internationale.
- (3) Les autres honoraires représentent les honoraires facturés pour d'autres services que les services visés par les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux, et se rapportent à des services liés aux opérations.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires peuvent soumettre une proposition de point à l'ordre du jour pour notre assemblée annuelle des actionnaires qui doit se tenir en 2024; ils doivent la faire parvenir à la Société entre le 23 janvier 2024 et le 24 mars 2024.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉAVIS

Les statuts de la Société prévoient la remise d'un préavis de mise en candidature à un poste d'administrateur (les « **dispositions en matière de préavis** ») lorsque les candidats à l'élection au conseil sont proposés par des actionnaires à une assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires si l'un des buts de la tenue de l'assemblée extraordinaire était de faire élire les administrateurs : a) par le conseil ou à son appréciation, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée; b) par un ou plusieurs actionnaires ou selon leurs instructions ou à leur demande aux termes d'une « proposition » faite conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* comme il est décrit à la rubrique « Propositions d'actionnaires » ci-dessus; ou c) par un actionnaire proposant.

Pour être un « **actionnaire proposant** » et avoir le droit de proposer des candidats aux termes des dispositions en matière de préavis, l'actionnaire proposant doit a) se conformer aux procédures de préavis énoncées dans les dispositions relatives au préavis, comme il est décrit ci-après, et b) à la fermeture des bureaux à la date à laquelle le préavis applicable est remis et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires applicable, être inscrit dans le registre de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions ordinaires conférant le droit de voter à cette assemblée.

Les dispositions en matière de préavis fixent des dates limites auxquelles l'actionnaire proposant doit aviser la Société de la proposition de candidats à l'élection au conseil de la manière suivante : le préavis doit être remis au secrétaire général de la Société a) dans le cas d'une assemblée annuelle, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit être tenue à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de l'avis d'assemblée (définie aux présentes), le préavis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée; et b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée générale annuelle) des actionnaires convoquée en vue d'élire des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée. Aux fins des présentes, la « **date de l'avis d'assemblée** » désigne, relativement à une assemblée annuelle ou une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée générale annuelle), la date la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir la date à laquelle un avis de convocation est déposé pour cette assemblée sous le profil de la Société sur SEDAR ou la date à laquelle la première annonce publique de la date de cette assemblée est faite dans un communiqué diffusé par un service de presse national au Canada. Les dispositions en matière de préavis prévoient également que certains renseignements concernant les candidats proposés et l'actionnaire qui propose leur candidature doivent être inclus dans le préavis pour que celui-ci soit valable.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucune personne ou société ayant un droit de propriété véritable ou une emprise, directs ou indirects, sur plus de 10 % des actions ordinaires ni aucune personne faisant partie du même groupe qu'une telle personne ou société n'a possédé, au cours des trois derniers exercices clos ou au cours de l'exercice en cours, d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut trouver des renseignements complémentaires concernant la Société sous son profil sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements financiers complémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de Converge pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. On peut obtenir gratuitement des exemplaires de la présente circulaire, des états financiers consolidés audités de Converge au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, sur demande écrite adressée au chef des finances de la Société au 161 Bay Street, Suite 2325, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

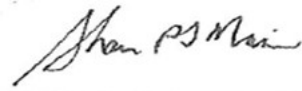
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires de la Société.

Fait à Toronto, en Ontario, le 5 mai 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONVERGE TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.

Le chef de la direction du Groupe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Shaun Maine". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

SHAUN MAINE

APPENDICE A

MANDAT DU CONSEIL



MANDAT DU CONSEIL

Date d'entrée en vigueur : le 9 mai 2023

1. Objet

Les membres du conseil d'administration (le « **conseil** ») ont le devoir de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Converge Technology Solutions Corp. (la « **Société** »). Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités et du président du conseil, fournit une orientation à la haute direction, généralement par l'entremise du chef de la direction, allant dans le sens des intérêts de la Société.

2. Fonctions et responsabilités

Le conseil a les fonctions et les responsabilités particulières énoncées ci-dessous.

Planification stratégique

a) Plans stratégiques

Le conseil adoptera un plan stratégique pour la Société. Le conseil examine périodiquement et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société et, au moins une fois par an, examine et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que les plans stratégiques et plans d'affaires à court et à long terme préparés par la direction. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil examine le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, de la concurrence, des occasions d'affaires qui se présentent à la Société, des questions liées aux risques et des pratiques commerciales et des produits importants.

b) Plans d'affaires et d'investissement

Au moins annuellement, le conseil passe en revue et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'affaires et d'investissement annuels de la Société et passe en revue périodiquement et, s'il le juge souhaitable, approuve les politiques et les processus établis par la direction en ce qui concerne l'autorisation des affectations de capitaux et des investissements importants.

c) Contrôle

Le conseil examine régulièrement la mise en œuvre par la direction des plans stratégiques, d'affaires et d'investissement de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les modifications importantes apportées à ces plans ou les écarts par rapport à ceux-ci.

Gestion du risque

d) Généralités

Au moins annuellement, le conseil examine les rapports remis par la direction sur les principaux risques associés aux activités et à l'exploitation de la Société, examine la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés pour gérer ces risques et examine les rapports de la direction concernant le fonctionnement et les lacunes importantes de ces systèmes.

e) **Vérification des contrôles**

Le conseil vérifie que la direction a établi des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information financière, non financière et commerciale.

Gestion des ressources humaines

f) **Généralités**

Au moins annuellement, le conseil examine un rapport du comité de rémunération du conseil concernant l'approche de la Société en matière de gestion des ressources humaines et de rémunération de la haute direction.

g) **Examen du plan de planification de la relève**

Au moins annuellement, le conseil examine les plans de relève de la Société visant le président du conseil, le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants, y compris la nomination, la formation et la supervision de ces personnes.

h) **Intégrité de la haute direction**

Le conseil, dans la mesure du possible, s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société et que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants s'efforcent de créer une culture d'intégrité dans toute la Société.

Gouvernance

i) **Généralités**

Au moins annuellement, le conseil examine un rapport du comité de gouvernance et de mise en candidature concernant l'approche de la Société en matière de gouvernance.

j) **Indépendance des administrateurs**

Au moins annuellement, le conseil examine un rapport du comité de gouvernance et de mise en candidature sur l'évaluation des normes relatives à l'indépendance des administrateurs établies par le conseil et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction dans l'exercice de ses fonctions.

k) **Rapports sur l'éthique**

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique commerciale écrit (le « **code de conduite** ») applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société. Au moins annuellement, le conseil examine le rapport du comité de gouvernance et de mise en candidature concernant le respect du code ou les manquements importants à celui-ci et approuve les modifications qu'il juge appropriées. Le conseil examine les rapports du comité de gouvernance et de mise en candidature concernant les enquêtes et le règlement des plaintes reçues aux termes du code.

l) **Examen du mandat du conseil d'administration**

Au moins annuellement, le conseil examine son mandat et en évalue le caractère adéquat afin de s'assurer qu'il est conforme aux règles ou aux règlements adoptés par les organismes de réglementation et approuve les modifications qu'il juge souhaitable d'apporter au présent mandat.

Communications

m) **Généralités**

Le conseil a adopté une politique en matière de communication pour la Société. Au moins annuellement, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, examine la politique en matière de communication globale de la Société, notamment les mesures prises pour recevoir la rétroaction des parties intéressées de la Société, et le respect de cette politique par la direction. Le conseil approuve, s'il le juge souhaitable, les changements importants à apporter à la politique en matière de communication de la Société.

n) Actionnaires

La Société s'efforce de tenir ses actionnaires au courant de ses progrès au moyen de rapports et de communiqués périodiques conformément à la législation applicable et aux principes de bonne gouvernance et de participation positive des actionnaires. Les administrateurs et la direction rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle et sont disponibles pour répondre à leurs questions à ce moment-là.

3. Composition

Généralités

La composition et l'organisation du conseil, y compris : le nombre d'administrateurs ainsi que leurs compétences et leur rémunération; le nombre de réunions du conseil; les exigences relatives à la résidence au Canada; les exigences relatives au quorum; la marche à suivre aux réunions et les avis de convocation aux réunions prévus par la loi sur les sociétés par laquelle la Société est régie (la « Loi »), par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et par les documents constitutifs de la Société, sous réserve des dispenses pouvant être accordées quant à ces exigences.

Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs, plans et stratégies d'ordre opérationnel et financier ainsi que la situation et le rendement financiers de la Société. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur participation au conseil ou seraient incompatibles avec celle-ci. Les administrateurs dont la situation personnelle, notamment l'occupation principale, change considérablement doivent en aviser le président du comité de gouvernance et de mise en candidature.

Indépendance

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants. Selon le contexte, « indépendant » a le sens qui lui est attribué dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, en sa version pouvant être modifiée de temps à autre.

4. Comités du conseil

Le conseil a établi les comités suivants : le comité de rémunération, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité d'audit. Sous réserve de la législation applicable, le conseil peut établir d'autres comités du conseil, fusionner des comités du conseil ou en supprimer.

Mandats des comités

Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité du conseil et doit approuver le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Au moins annuellement, le comité de gouvernance et de mise en candidature passe en revue chaque mandat, et les modifications proposées sont soumises au conseil pour examen et approbation.

Délégation aux comités

Le conseil a délégué à ses comités les fonctions et responsabilités énoncées dans le mandat respectif de ceux-ci.

Examen des recommandations des comités

Comme l'exige la législation applicable ou le mandat du comité en question ou s'il le juge opportun, le conseil examine aux fins d'approbation les questions particulières dont il a délégué l'examen aux comités du conseil.

Communication entre le conseil et ses comités

Afin de faciliter la communication entre le conseil et ses comités, chaque président de comité remet un rapport au conseil sur les questions importantes examinées par le comité à la première réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

5. Réunions

Le conseil se réunit aussi souvent qu'il le juge approprié pour s'acquitter de ses fonctions, mais quoi qu'il en soit au moins une fois par trimestre. Le président du conseil a la responsabilité principale de l'ordre du jour et de la supervision du déroulement de la réunion. Tout administrateur peut proposer l'inclusion de points à l'ordre du jour, demander la présence

ou un rapport d'un membre de la haute direction ou, à toute réunion du conseil, soulever des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du conseil se déroulent conformément aux documents constitutifs de la Société. Ces documents constitutifs peuvent être modifiés de temps à autre conformément aux exigences de la Loi.

Secrétaire et procès-verbaux

Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne choisie par le conseil agit à titre de secrétaire des réunions du conseil. Le procès-verbal des réunions du conseil est tenu et conservé par le secrétaire de la Société ou son remplaçant désigné, ou toute autre personne désignée par le conseil, et il est présenté ultérieurement au conseil pour approbation.

Réunions en l'absence de la direction

Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions ordinaires, ou des parties de réunions ordinaires, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Responsabilités des administrateurs

On s'attend à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On s'attend à ce qu'ils lisent et examinent les documents qui leur sont envoyés avant chaque réunion et qu'ils participent activement aux réunions.

Accès à la direction et à des conseillers externes

Le conseil a librement accès à la direction et aux employés de la Société. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers externes qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités, de mettre fin à leur mandat, ainsi que de fixer et de verser une rémunération raisonnable à ces conseillers sans consulter les dirigeants de la Société ni obtenir leur approbation. La Société fournit les fonds appropriés, comme l'établit le conseil, pour les services de ces conseillers.

Fonctions au sein d'autres conseils et comités d'audit

Les administrateurs peuvent siéger aux conseils d'autres sociétés ouvertes, pourvu que ces engagements ne nuisent pas de façon importante à leur capacité d'exercer leurs fonctions à titre de membre du conseil et soient compatibles avec celle-ci. Les administrateurs doivent informer le président du conseil avant d'accepter une invitation pour siéger au conseil d'une autre société ouverte.

6. Direction

Descriptions de poste pour les administrateurs

Le conseil a approuvé des descriptions pour les postes de président du conseil, d'administrateur principal et de président de chaque comité du conseil. Au moins annuellement, le conseil examine ces descriptions de poste.

Description de poste pour le chef de la direction

Le conseil a approuvé une description de poste pour le chef de la direction, laquelle prévoit une délimitation des responsabilités de la direction. Le conseil a aussi approuvé les buts et objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit atteindre. Au moins annuellement, le conseil examine un rapport du comité de gouvernance et de mise en candidature sur cette description de poste et ces buts et objectifs d'entreprise.

7. Perfectionnement et évaluation des administrateurs

Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation initial de la Société, et chaque administrateur participe aux programmes de perfectionnement continu des administrateurs de la Société. Au moins annuellement, le conseil passe

en revue le programme d'orientation initial de la Société et les programmes de perfectionnement continu des administrateurs.

8. Aucune création de droits

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales devant faire partie du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le conseil, assisté de ses comités, dirige les affaires internes de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des documents constitutifs de la Société, le présent mandat ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.

APPENDICE B

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT



CONVERGE TECHNOLOGY SOLUTIONS CORP.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Date d'entrée en vigueur : le 13 mai 2022

Les présentes règles (les « règles ») énoncent l'objet, la composition, les responsabilités et les pouvoirs du comité d'audit (le « comité » ou le « comité d'audit ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Converge Technology Solutions Corp. (« Converge » ou la « Société »).

1. Objet

Le comité aide le conseil à s'acquitter de ses fonctions de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- a. les obligations de présentation et de communication de l'information financière;
- b. l'instauration et la mise à l'essai par la direction d'un cadre de gestion des risques et de contrôle financier efficace;
- c. les processus d'audit externes et internes.

2. Composition et membres

- a. Le conseil nomme les membres (les « membres ») du comité. Les membres seront nommés pour des mandats prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de Converge ou à la nomination de leur remplaçant. Le conseil peut destituer un membre en tout temps et combler tout poste laissé vacant au sein du comité. Un membre peut démissionner à tout moment et il cesse automatiquement d'être membre dès qu'il cesse d'être administrateur.
- b. Le comité se compose du nombre d'administrateurs que le conseil peut déterminer, mais, quoi qu'il en soit, d'au moins trois (3) membres. Chaque membre respecte les critères d'indépendance et de compétences financières établis par les lois applicables et par les règles des bourses à la cote desquelles les titres de Converge sont inscrits, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, sous réserve des dispenses dont il est possible de se prévaloir dans les circonstances appropriées. De plus, aucun administrateur ne doit avoir de lien qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement nuire à l'exercice de son jugement indépendant. En outre, au moins un membre du comité d'audit doit posséder de l'expérience à titre de comptable professionnel agréé (*certified public accountant*), de chef des finances ou de contrôleur général ou une expérience semblable ou avoir acquis une expérience manifestement significative dans la supervision de ces fonctions à titre de membre de la haute direction.
- c. Au moment de la sélection annuelle des membres du comité d'audit, le conseil nomme un président du comité d'audit (le « **président du comité** »). Le président du comité est membre du comité d'audit. Il préside toutes les réunions du comité d'audit, veille à la conformité du comité d'audit aux présentes règles, collabore avec la direction afin d'établir le plan de travail annuel du comité d'audit et fournit des rapports au conseil relativement au comité d'audit.

- d. À moins d'être élu par le conseil, le président du comité peut être désigné par les membres du comité à la majorité des voix de l'ensemble du comité.

3. Réunions

- a. Le comité peut se réunir aussi aux dates et lieux que le président du comité peut déterminer selon ce qui est nécessaire afin d'exercer ses responsabilités et, quoi qu'il en soit, au moins quatre fois par année.
- b. Chaque membre recevra, verbalement par téléphone, par télécopieur ou par courriel, un préavis de vingt-quatre (24) heures de chaque réunion, sauf si tous les membres sont présents et ont renoncé à recevoir l'avis ou si les membres absents ont renoncé à recevoir l'avis avant ou après une réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions du comité soit en personne, soit par téléphone, par vidéo ou par un autre mode de communication électronique. Les pouvoirs du comité peuvent également être exercés par voie de résolution écrite signée par tous les membres.
- c. Le président du comité, tout membre du comité d'audit, les auditeurs externes, le président du conseil, le président et chef de la direction ou le chef des finances peuvent convoquer une réunion du comité d'audit en avisant le président du comité, qui en avise les membres du comité d'audit. Le président du comité préside toutes les réunions du comité d'audit auxquelles il assiste et, en son absence, les membres du comité d'audit présents peuvent désigner un des leurs président de réunion.
- d. Une majorité de membres constitue le quorum pour une réunion du comité. Chaque membre dispose d'une voix et les décisions du comité seront prises par un vote affirmatif de la majorité. Le président du comité n'aura pas de voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Les pouvoirs du comité peuvent être exercés à une réunion lorsqu'il y a quorum ou par voie de résolution écrite signée par tous les membres.
- e. Le comité pourra inviter, à son appréciation, des membres de la haute direction de la Société ou des personnes qu'il jugera appropriées pour prendre part aux réunions du comité et aux discussions ainsi qu'aux examens des affaires du comité. Le comité se réunira à huis clos en l'absence des membres de la haute direction pour une partie de chaque réunion.
- f. Dans la mesure du possible, avant chaque réunion ordinaire du comité, le président du comité, avec l'aide du secrétaire, prépare et distribue aux membres et à d'autres personnes, selon ce que le président du comité juge approprié, l'ordre du jour des questions qui seront abordées à la réunion, ainsi que les documents d'information appropriés. Le comité pourrait exiger que les membres de la haute direction ou d'autres employés de la Société produisent des renseignements ou des rapports que le comité jugera appropriés afin d'exercer ses fonctions.
- g. Le comité rédige un procès-verbal ou tient tout autre registre des réunions et activités du comité de façon suffisamment détaillée pour communiquer la teneur de toutes ses délibérations. Une fois le procès-verbal du comité approuvé, il est communiqué aux membres du conseil. En revanche, le président du comité peut faire un rapport verbal au conseil à l'égard de toute question qui, à son avis, exige l'attention immédiate de ce dernier.
- h. Les auditeurs externes ont le droit d'assister à chaque réunion du comité d'audit et d'y prendre la parole. En outre, le comité peut inviter à une réunion tout dirigeant ou salarié de la Société, conseiller juridique, conseiller et d'autres personnes dont la présence est jugée nécessaire ou souhaitable afin que le comité exerce ses responsabilités.
- i. Le comité tient des réunions ordinaires ou extraordinaires, ou des parties de réunions, en l'absence de la direction.
- j. Les procédures de convocation, de tenue, de déroulement et d'ajournement des réunions du comité sont les mêmes que celles visant les réunions du conseil par défaut, mais le comité a le pouvoir de régler autrement ses procédures.

- k. Le comité peut consulter librement la direction et les salariés de la Société ainsi que les livres et registres de celle-ci.

4. Fonctions et responsabilités

Le comité exerce les fonctions et responsabilités énoncées ci-après ainsi que les autres fonctions qui lui sont expressément déléguées par le conseil conformément aux lois et règlements applicables. Outre ces fonctions et responsabilités, le comité exerce les responsabilités requises d'un comité d'audit aux termes des exigences éventuellement en vigueur des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits ou des organismes d'État ou de réglementation régissant la Société (collectivement, les « exigences applicables »).

Rapports financiers et présentation de l'information financière

- a. Le comité d'audit examine les états financiers intermédiaires, ainsi que le rapport de gestion connexe, et les états financiers annuels audités, y compris le rapport des auditeurs s'y rapportant, ainsi que le rapport de gestion connexe, outre les rapports financiers et toute prévision du résultat par action à fournir aux analystes et aux agences de notation, avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation applicables et/ou leur communication publique, et il en recommande l'approbation au conseil. Le comité s'assure que les états financiers sont présentés conformément aux principes comptables applicables, ces documents devant indiquer si l'information en question a été examinée par le conseil ou le comité. Le comité veille également à ce que, dans le cas des états financiers annuels, la fonction d'audit a été exécutée efficacement par les auditeurs et, dans le cas des états financiers intermédiaires, la fonction d'examen a été exécutée efficacement.
- b. Le comité d'audit examine les communiqués présentant de l'information financière qu'il est tenu d'examiner en vertu des lois applicables ou aux termes des politiques de la Société avant que celle-ci ne les rende publics, notamment en ce qui a trait à la nature et à la présentation de l'information, en particulier si elle contient des prévisions prospectives, des mesures pro forma ou des mesures non conformes aux IFRS, et il en discute avec la direction. Le comité recommande au conseil aux fins d'approbation les communiqués relatifs aux résultats annuels. Le comité a le pouvoir d'approuver les communiqués relatifs aux résultats intermédiaires et il passe en revue les questions connexes avec le conseil.
- c. Le comité d'audit examine tous les autres documents d'information publique contenant de l'information financière auditée ou non auditée avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation applicables et/ou leur communication publique, notamment les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels aux actionnaires, les circulaires de sollicitation de procurations, les déclarations de changement important de nature financière et les documents d'information analogues avant qu'ils ne soient rendus publics, et il en recommande l'approbation au conseil, le cas échéant.
- d. Le comité d'audit examine, de concert avec la direction de Converge, et les auditeurs externes, les enjeux importants en matière de présentation de l'information en ce qui concerne les principes, méthodes et prises de position comptables de la direction et les autres traitements prescrits par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et complets et qu'ils présentent fidèlement la situation financière de la Société et ses résultats d'exploitation conformément aux IFRS, le cas échéant.
- e. Le comité d'audit examine et, s'il le juge souhaitable, approuve et recommande au conseil d'approuver l'information financière communiquée dans les prospectus ou d'autres documents d'offre de titres de la Société, dans les communiqués présentant des résultats financiers de la Société ou basés sur ceux-ci et dans toute autre communication d'information financière importante, notamment toute prévision financière communiquée aux analystes, aux agences de notation ou au public, ainsi que les mesures financières non conformes aux PCGR de nature significative, les ratios non conformes aux PCGR, le total des mesures sectorielles, les mesures de gestion du capital et les mesures financières supplémentaires (au sens attribué à chacun de ces termes dans le *Règlement 51-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*).

5. Audit externe

Généralités

Le comité d'audit est chargé de surveiller le travail des auditeurs, notamment la préparation ou la remise du rapport des auditeurs, la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation ou tout travail connexe.

Mise en candidature et rémunération

Le comité d'audit évalue les auditeurs externes et, s'il le juge opportun, il choisit les auditeurs externes et recommande leur nomination et leur rémunération au conseil aux fins d'approbation. Le comité d'audit a le pouvoir ultime d'approuver les conditions des mandats d'audit, notamment le plan d'audit, ainsi que la rémunération connexe.

Résolution de désaccords

Le comité d'audit résout les désaccords entre la direction et les auditeurs relativement à la communication de l'information financière qui sont soumis à son attention.

Discussions avec les auditeurs

Au moins une fois par année, le comité d'audit s'entretient avec les auditeurs à l'égard de certaines questions prescrites par les normes d'audit applicables. Le comité d'audit doit également examiner de façon continue, avec le concours des auditeurs et de la direction, les questions importantes pouvant être soulevées à l'égard des principes comptables et de la présentation des états financiers, ainsi que les questions concernant la portée, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles financiers de la Société.

Plan d'audit

Au moins une fois par année, le comité d'audit examine le résumé du plan d'audit annuel des auditeurs. Il évalue et examine avec les auditeurs tout changement important relativement à la portée de ce plan.

Rapport d'examen trimestriel

Le comité d'audit examine un rapport préparé par les auditeurs à l'égard de chacun des états financiers intermédiaires de la Société.

Indépendance des auditeurs

Au moins une fois par année et avant que les auditeurs remettent leur rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit obtient de la part des auditeurs un énoncé écrit officiel décrivant toutes les relations entre ceux-ci et la Société. De plus, il discute avec les auditeurs des relations ou services communiqués qui pourraient influencer sur leur objectivité et leur indépendance et il obtient leur confirmation par écrit qu'ils sont objectifs et indépendants au sens des règles ou du code de déontologie de l'ordre des comptables agréés de la province auquel ils appartiennent et des autres exigences applicables. Le comité d'audit prend les mesures qui s'imposent afin de s'assurer de l'indépendance des auditeurs.

Évaluation et roulement de l'associé principal

Au besoin, le comité d'audit examine la qualification et la performance de l'associé principal ou des associés principaux des auditeurs et détermine s'il est pertinent d'adopter ou de maintenir une politique de roulement des associés principaux des auditeurs externes.

Exigence d'approbation préalable en ce qui concerne les services non liés à l'audit

Le comité d'audit approuve au préalable les honoraires versés aux auditeurs pour l'exécution de services non liés à l'audit à la Société, comme il le juge souhaitable conformément aux exigences applicables et aux

pratiques et procédures approuvées par le conseil. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à un membre du comité d'audit. Les décisions du membre du comité d'audit auquel ce pouvoir a été délégué doivent être communiquées à l'ensemble du comité d'audit dès sa première réunion ordinaire après l'approbation.

6. Approbation des politiques d'embauche

Le comité d'audit examine et approuve les politiques d'embauche de la Société en ce qui concerne les actuels et anciens associés et salariés des actuels et anciens auditeurs externes de la Société.

a) Hauts dirigeants financiers

Le comité passe en revue la nomination des hauts dirigeants financiers clés et en discute avec la direction et il recommande des candidats qualifiés au conseil, au besoin.

7. Contrôles internes

a) Généralités

Le comité d'audit examine le système de contrôles internes de la Société.

b) Établissement, examen et approbation

Le comité d'audit oblige la direction à mettre en œuvre et à maintenir des systèmes appropriés de contrôles internes conformément aux exigences applicables, notamment des contrôles internes visant la communication de l'information financière, ainsi qu'à examiner, évaluer et approuver ces systèmes. Au moins une fois par année, le comité d'audit examine avec la direction et les auditeurs ce qui suit :

- (i) l'efficacité, les lacunes ou les manquements des éléments suivants : les contrôles internes de la Société, tant sur le plan de la conception que du fonctionnement (notamment les contrôles et la sécurité des systèmes d'information automatisés), l'environnement de contrôle global de la gestion des risques de l'entreprise ainsi que les contrôles en matière de comptabilité, de finances et de communication de l'information (notamment les contrôles liés à la communication de l'information financière), les contrôles non financiers, ainsi que les contrôles juridiques et réglementaires et l'incidence des lacunes repérées dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
- (ii) les changements importants des contrôles internes liés à la communication de l'information financière présentés, ou susceptibles de l'être, entre autres dans les documents déposés périodiquement par la Société conformément à la réglementation;
- (iii) les questions importantes soulevées dans le cadre d'enquêtes d'organismes de réglementation régissant la Société;
- (iv) le programme de prévention et de détection des fraudes mis en place par la Société, notamment en ce qui a trait aux lacunes des contrôles internes pouvant affecter l'intégrité de l'information financière ou exposer la Société à d'autres pertes importantes liées à des fraudes internes ou externes, l'ampleur de ces pertes ainsi que les mesures disciplinaires relatives aux fraudes commises par des membres de la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans la communication de l'information financière;
- (v) les principales questions soulevées par les auditeurs, et leurs recommandations connexes, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard, notamment le calendrier de mise en œuvre des recommandations afin de rectifier les lacunes des contrôles internes liés à la communication de l'information et de l'information financière.

8. Respect des exigences légales et réglementaires

Le comité d'audit examine les rapports du secrétaire de la Société et d'autres membres de l'équipe de direction relativement aux sujets suivants : les questions relatives au droit ou à la conformité qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société, l'efficacité des politiques de la Société en matière de conformité et toute communication importante reçue de la part des organismes de réglementation. Le comité d'audit examine l'évaluation et les observations de la direction à l'égard de la conformité à la législation et aux directives applicables ainsi que les projets de la direction pour rectifier toute lacune repérée.

9. Limite de participation à des comités d'audit

Aucun membre du comité d'audit ne doit faire partie du comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse que ces fonctions simultanées ne nuisent pas à la capacité du membre en question de siéger efficacement au comité d'audit et ne divulgue cette décision dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société.

10. Conseillers externes

Le comité d'audit peut effectuer ou autoriser des enquêtes portant sur toute question relevant de ses responsabilités et fonctions décrites plus haut et il peut, aux frais de la Société, retenir les services d'experts-conseils indépendants de la direction, notamment pour obtenir des conseils comptables, juridiques ou autres, ou mettre fin à ces services, en donnant un avis au président du conseil, à l'administrateur principal ou au chef de la direction de la Société.

11. Procédures de dénonciation du comité d'audit

Le comité d'audit doit établir des procédures de signalement des plaintes et de dénonciation en ce qui concerne : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société, notamment à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit; et b) la dénonciation confidentielle sous le couvert de l'anonymat par des salariés de la Société de préoccupations concernant les affaires internes de la Société, y compris des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit. Toute plainte ou préoccupation reçue doit être examinée par des membres du comité d'audit et, si le comité d'audit juge qu'il y a lieu de procéder à une enquête, il ordonne au président du comité d'audit de retenir les services de conseillers externes, comme il est jugé nécessaire ou souhaitable, afin d'ouvrir une enquête sur la question et il collabore avec la direction et le chef du contentieux (s'il y a lieu) afin de mener l'enquête à bien, dans chaque cas conformément à la politique de dénonciation de la Société.

12. Communication du comité d'audit

Le comité d'audit prépare, examine et approuve toute communication du comité d'audit aux termes des exigences applicables dans les documents d'information de la Société.

13. Délégation

Le comité d'audit peut, dans la mesure permise par les exigences applicables, désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question relevant des présentes règles, selon ce qu'il juge approprié.

14. Aucune création de droits

Les présentes règles constituent un énoncé de politiques générales et s'inscrivent dans le cadre de gouvernance flexible selon lequel le comité d'audit fonctionne. Bien qu'elles doivent être interprétées en fonction des lois, règlements et conditions d'admission en bourse applicables, ainsi qu'en fonction des statuts et des règlements administratifs de la Société, ces règles ne visent pas à établir d'obligations contraignantes.

15. Examen des règles

Le comité examine et met à jour les présentes règles s'il le juge souhaitable, et il le présente au conseil aux fins d'approbation.

QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE

**Veillez adresser toute demande de renseignements relative aux procurations à
Services aux investisseurs Computershare Inc. :**

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger :

8th Floor, 100 University Avenue

Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Proxy Department

Par téléphone ou par courriel :

Sans frais : 1-800-564-6253 (Amérique du Nord)

Téléphone : 1-514-982-7555 (outre-mer)

Courriel : service@computershare.com